

Offrant des parts des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWX, PWX8, PWR, PWT5, PWT8, T5 et T8.

FONDS

Fonds nord-américain équilibré Mackenzie

Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie

Veuillez consulter le verso de la page couverture où se trouvent les notes en bas de page.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres offerts aux présentes ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.



MACKENZIE
Placements

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Partie A : Information générale | 1 |
| Introduction..... | 1 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? | 1 |
| Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? | 2 |
| Modalités d'organisation et de gestion des Fonds | 9 |
| Souscriptions, échanges et rachats | 10 |
| Services facultatifs | 18 |
| Frais et charges..... | 23 |
| Rémunération du courtier..... | 31 |
| Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion..... | 34 |
| Incidences fiscales | 34 |
| Quels sont vos droits? | 38 |
| Partie B : Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document | 39 |
| Introduction à la partie B | 39 |
| Renseignements supplémentaires | 43 |
| Fonds nord-américain équilibré Mackenzie..... | 45 |
| Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie | 48 |

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les fonds énumérés à la page couverture (chacun étant individuellement un « **Fonds** » et tous étant collectivement les « **Fonds** »).

Il importe de choisir les séries dans lesquelles vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur des Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel des Fonds.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller financier** » et « **courtier** ». Par conseiller financier, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société pour laquelle elle travaille, et peut inclure, à notre appréciation, une société ou une société en commandite qui a reçu une dispense d'inscription à titre de courtier des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif que nous gérons, y compris les Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Ce ne sont pas tous les Fonds Mackenzie qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Tous les Fonds sont des organismes de placement collectif assujettis aux dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur chacun des Fonds, y compris les séries qu'ils offrent, et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, de même que la désignation des sociétés responsables de la gestion des portefeuilles des Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- la **partie A**, qui va de la page 1 à la page 38, contient de l'information générale sur tous les Fonds;
- la **partie B**, qui va de la page 39 à la page 50, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou le numéro sans frais **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique **service@placementsmackenzie.com** ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web, **www.placementsmackenzie.com**, ou sur le site Web de SEDAR, **www.sedar.com**.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« **OPC** ») regroupe des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Les Fonds ont été établis sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et émettent des parts aux investisseurs.

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou aux précisions sur chacun des Fonds, que vous trouverez à la partie B, pour connaître les séries émises par chacun des Fonds aux termes de ce document. Certains Fonds peuvent également émettre d'autres séries de parts aux termes de prospectus simplifiés distincts et de notices annuelles y afférentes, ou émettre des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts des Fonds à l'avenir, sans obtenir l'approbation des investisseurs ni les en aviser.

QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Les OPC peuvent détenir différents types de placements, comme des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, des dérivés et des liquidités, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, de la conjoncture des marchés boursiers et de la situation des sociétés auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, la valeur liquidative (« VL ») d'un OPC peut augmenter ou diminuer quotidiennement et la valeur de votre placement dans l'OPC, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à la souscription.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le montant intégral de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section comprend les risques associés aux placements dans les OPC. Les risques qui s'appliquent à chaque Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » de chaque Fonds qui figure à la **partie B**. Dans la mesure où un Fonds investit, directement ou indirectement, dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans ce Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel ce Fonds investit.

Risque associé à l'épuisement du capital

Certaines séries des Fonds visent à verser des distributions mensuelles à un taux cible. Ces distributions mensuelles seront généralement composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital. Lorsque nous remboursons votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la VL du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. Si le solde de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Les séries et les Fonds qui offrent des distributions mensuelles sont énumérés à la rubrique « **Séries donnant droit à un revenu régulier** ».

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions et les placements dans des fiducies, et dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir la quasi-totalité de son actif net dans un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier un style axé sur la valeur ou un style axé sur la croissance. La concentration relativement élevée des titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée des titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la VL de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude sur la façon dont ses actifs seront investis ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement un OPC est obligé de concentrer ses placements, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des facteurs qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des OPC pour prendre des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe particulier. Toute hausse du différentiel de taux après la souscription du titre à revenu fixe réduira la valeur d'un placement à revenu fixe.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les Fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa VL, ou encore nous exposer, ou exposer un Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, dépositaires et sous conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une

certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu pour livraison future. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques.

- En voici quelques exemples. Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur dans un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en

mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.

- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou son interprétation pourrait changer le traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité.

Risque associé à l'objectif ou à la stratégie de placement ESG

Les objectifs de placement fondamentaux de certains Fonds sont fondés sur un ou plusieurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). D'autres Fonds utilisent les critères ESG à titre de composante de leurs stratégies de placement. L'utilisation de critères ESG dans le processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, un Fonds qui met l'accent sur des facteurs ESG peut obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Les Fonds qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. De plus, les critères ESG peuvent être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par une équipe de gestion de portefeuille peuvent varier des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par une équipe de gestion de portefeuille pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts liées à l'indice, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts liées à l'indice. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à la souscription ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, guerres, troubles civils, attaques terroristes et crises de santé publique, telles que les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)), peuvent nuire de manière importante aux activités d'un Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie de COVID-19 actuelle bouleverse énormément l'économie mondiale ainsi que les bourses de marchandises et les marchés des capitaux. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de ralentir l'activité économique, d'augmenter le chômage, de diminuer l'activité de consommation, de perturber très fortement les marchés des capitaux et le prix des marchandises et a entraîné une récession mondiale. Les crises de santé publique, telles que l'éclosion de la COVID-19, peuvent également occasionner des retards dans les activités, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui pourraient nuire de manière importante aux activités de tiers dans lesquels les Fonds détiennent une participation. On ignore la durée de la perturbation des affaires et des incidences financières connexes de l'éclosion de la COVID-19. Il est difficile de prévoir comment un Fonds sera touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID-19, persiste sur une longue période. On ne peut pas prédire non plus quelles seront

les conséquences d'actes terroristes (ou de l'imminence de tels actes), d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs imprévus similaires sur les économies et les marchés boursiers des pays. Les catastrophes naturelles, guerres et troubles civils peuvent aussi avoir des incidences défavorables importantes sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmement graves peuvent avoir des incidences sur le rendement des Fonds.

Risque associé aux devises

La VL de la majorité des OPC est établie en dollars canadiens. Les titres étrangers s'achètent généralement dans une autre devise que le dollar canadien. Lorsque des titres étrangers sont achetés dans une devise autre que le dollar canadien, la valeur de ces titres étrangers variera selon le cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » de chaque Fonds décrit à la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux marchés étrangers

Certains Fonds investissent dans des actions ou des titres de créance à l'échelle mondiale, ou peuvent concentrer leurs placements dans une région ou un pays donné. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation d'information financière et juridique. Il pourrait également y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. De plus, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent négliger les droits des investisseurs et les lois peuvent changer sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatils comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique pourrait être moins stable et des tensions sociales, religieuses et régionales pourraient exister. Il pourrait également exister un risque de nationalisation, d'expropriation ou d'imposition de contrôle des devises. Certaines économies étrangères pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une

instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. Ces risques, mais d'autres également, pourraient contribuer à une variation des cours plus importante et fréquente des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers, et possiblement la valeur des fonds qui les détiennent, pourrait augmenter ou diminuer plus rapidement et dans une plus grande mesure que les placements faits au Canada.

De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou porté à leur crédit. Même si les Fonds comptent généralement faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des actions et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer les Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou porté au crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités, les Fonds peuvent avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si un Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, la VL du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's^{MD} Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux titres non liquides

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés

normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de perturbations boursières sévères, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à l'acheter). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

À l'occasion, certains Fonds pourraient investir dans des instruments qui, à leur tour, sont investis dans un portefeuille d'actifs privés et illiquides (les « **instruments privés** »). Ces instruments privés sont destinés aux investisseurs à long terme et peuvent comprendre des actifs de crédit privé, de capital-investissement ou d'immobilier. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait être impossible pour un Fonds de vendre son placement à un tiers avant la fin de la durée et, en règle générale, ces types de placement sont très illiquides pendant leur cycle de vie.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de

croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être souscrits par : a) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie, b) les institutions financières en lien avec d'autres placements de titres ou c) certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Toute souscription importante de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et l'affectation des liquidités à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions de gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à placer dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des liquidités, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des liquidités (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des liquidités et prend l'engagement de les revendre contre des liquidités (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.

- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques associés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques associés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la VL et les distributions mensuelles de revenu de ces Fonds. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang en tant que placement doit régler les demandes de rachat émanant de ses porteurs de parts.

Risque associé à la série

Un OPC peut offrir plus d'une série, y compris les séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure d'assumer ses propres frais ou d'acquitter ses dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne possèdent pas d'importantes ressources financières, et pour cette raison, elles sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont souvent moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux petits ou nouveaux OPC

Le rendement d'un petit ou nouvel OPC pourrait ne pas refléter sa performance à long terme ou la performance qu'il offrira lorsqu'il aura pris de l'ampleur et/ou totalement mis en œuvre ses stratégies de placement. Les positions de placement pourraient avoir une incidence disproportionnée, positive ou négative, sur le rendement d'un Fonds, qu'il soit récent ou d'envergure modeste. Il pourrait également s'écouler plus de temps avant que les petits ou nouveaux OPC aient pleinement investi dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait aussi être plus volatil durant cette période de « démarrage » qu'il ne le serait une fois qu'il a pleinement investi. De même, la stratégie de placement d'un petit ou nouvel OPC pourrait prendre plus de temps à donner les résultats escomptés. Les nouveaux OPC n'offrent aux investisseurs que des historiques de rendement relativement récents et pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour réaliser des gains d'efficience au niveau des placements et des opérations. Si un petit ou nouvel OPC ne réussit pas à atteindre ses objectifs ou stratégies de placement, cela aura des répercussions sur son rendement, et les rachats qui s'ensuivront pourraient commander des frais d'opérations plus élevés pour l'OPC et/ou des incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à l'imposition

Chacun des Fonds devrait être admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être considérablement plus importantes et défavorables à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas ou n'est plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (et n'est pas un placement enregistré), les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt

impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELI ou d'un REEI, ou aux souscripteurs d'un REEE (chacun étant défini ci-après) en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») consentira au traitement fiscal adopté par le Fonds dans ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non résidents, ce qui pourrait réduire la VL des parts du Fonds.

Risque associé à la reproduction d'une référence

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres fonds. Cette situation se produit si l'OPC détient des titres émis par un autre fonds (un « **Fonds sous-jacent** »).

Le rendement d'un OPC qui effectue des placements dans un Fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit de la façon suivante :

- les frais et charges de l'OPC peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit;
- il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds;
- plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

| | |
|--|---|
| Gestionnaire Corporation Financière Mackenzie 180, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5V 3K1 | Nous gérons l'ensemble des activités de chaque Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestion de portefeuille pour le portefeuille de chaque Fonds, la prestation des services de comptabilité et d'administration à chaque Fonds et la promotion des ventes des parts de chaque Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. |
| Fiduciaire Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario) | Chacun des Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans les Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel à l'égard des liquidités et des titres détenus par les Fonds en question en votre nom. |
| Gestionnaire de portefeuille Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario) | En notre qualité de gestionnaire, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous produisons directement, sauf indication contraire, aux Fonds. Le gestionnaire de portefeuille prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille d'un Fonds. |
| Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») Toronto (Ontario) | Sauf indication contraire, le dépositaire a la garde des parts détenues dans le portefeuille de chacun des Fonds. |

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

| | |
|--|--|
| Agent chargé de la tenue des registres Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario) | En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, nous effectuons un suivi à l'égard des porteurs de parts des Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et émettons des états de compte aux investisseurs de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt. |
| Auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario) | L'auditeur audite les états financiers annuels de chaque Fonds et indique s'ils présentent avec fidélité et à tous les égards importants l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière. |
| Mandataires d'opérations de prêt de titres CIBC Toronto (Ontario) The Bank of New York Mellon New York (New York) | CIBC et The Bank of New York Mellon agissent à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres des Fonds qui effectuent des opérations de prêt de titres. |
| Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie | <p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier les politiques et les procédures écrites de Mackenzie en matière de conflits d'intérêts, et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des dossiers de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs qu'un Fonds détient dans des sociétés apparentées, ainsi que des opérations de souscription et de vente effectuées dans de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant l'un des Fonds ou le remplacement des auditeurs d'un des Fonds. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais les investisseurs du Fonds concerné recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement des auditeurs. À l'heure actuelle, le CEI est composé des quatre membres suivants : Robert Hines (président), George Hucal, Scott Edmonds et Atul Tiwari.</p> <p>Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Mackenzie et des personnes qui ont un lien avec nous. Le CEI produit au moins chaque année un rapport sur ses activités qu'il remet aux investisseurs. Ce rapport est présenté sur le site Web de Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com. Il est également possible de l'obtenir gratuitement en présentant une demande par écrit à l'adresse électronique service@placementsmackenzie.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.</p> |

Fonds de fonds

Aux termes du Règlement 81-102, un OPC peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans un Fonds sous-jacent.

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent appartenant à un Fonds, à condition que nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si nous ou l'une des sociétés qui a un lien avec nous ou qui fait partie du même groupe que nous gérons un Fonds sous-jacent, nous ne serons pas autorisés à exercer de droit de vote afférent aux titres d'un Fonds sous-jacent détenus par un Fonds, mais déciderons s'il est dans votre intérêt de vous permettre d'exercer ces droits de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas dans votre intérêt lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres des Fonds sous-jacents appartenant au Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du Fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Chaque Fonds a droit au rendement global (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Les Fonds peuvent offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour les parts de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres et aux dépenses afférentes à toute série est comptabilisé par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement 19 séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié, notamment les parts des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8,

PWX, PWX8, T5 et T8. Les séries offertes par chaque Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées à la page couverture et à la partie B de chaque Fonds. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres de séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Certains Fonds offrent des séries supplémentaires exclusivement par voie de placement dispensé.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique

« Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant indique les caractéristiques particulières que comporte un placement dans chacune des séries (votre conseiller financier est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez satisfaire avant de souscrire des parts de l'une ou l'autre des séries. Mackenzie ne surveille pas la convenance de toute série en particulier du Fonds pour vous, y compris les parts que vous détenez par l'entremise d'un compte de courtage réduit.

| SÉRIES | CONVENANCE SUGGÉRÉE | AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ |
|-----------------------------------|--|---|
| Parts des séries A, T5 et T8 | Investisseurs qui sont des particuliers; les séries T5 et T8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. | Aucun. |
| Parts de série AR | Investisseurs qui sont des particuliers et participent à un régime enregistré d'épargne-invalidité offert par Placements Mackenzie (« REEI Placements Mackenzie »). | Offertes exclusivement si vous souscrivez ces parts dans le cadre de votre compte REEI Placements Mackenzie. |
| Parts de série D | Investisseurs qui sont des particuliers. | Offertes exclusivement si votre courtier nous a transmis une confirmation indiquant que vous investissez au moyen d'un compte de courtage réduit ou de tout autre compte approuvé par nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts. |
| Parts des séries F, F5 et F8 | Investisseurs qui sont des particuliers; les séries F5 et F8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. | Offertes exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement de ces parts. Ces parts sont également offertes à nos employés et à ceux de nos filiales*, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales. |
| Parts des séries FB et FB5 | Investisseurs qui sont des particuliers; la série FB5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. | Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries FB et FB5 conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts. |
| Parts de série O | Les investisseurs qui participent au service d'architecture de portefeuille ou au service d'architecture ouverte de Mackenzie et certains investisseurs institutionnels. Les clients qui sont des particuliers peuvent détenir des parts de série O par l'intermédiaire d'un compte tenu auprès d'un courtier aux termes d'une convention distincte conclue avec ce courtier. | Offertes exclusivement si vous avez conclu une entente avec nous en vue de la mise sur pied d'un compte pour les parts de série O, laquelle entente précisera les frais qui s'appliquent à votre compte. Ces parts sont également offertes à certains de nos employés et des employés de nos filiales et, à notre appréciation, à des anciens employés et aux membres de la famille d'anciens employés et d'employés actuels. |
| Parts des séries PW, PWT5 et PWT8 | Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé; la série PWT5 et la série PWT8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans les Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs. | Aucun. |

| SÉRIES | CONVENANCE SUGGÉRÉE | AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ |
|---------------------------------------|--|--|
| Parts de série PWR | Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé; la série PWR est conçue pour les investisseurs titulaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité offert par Placements Mackenzie (un « REEI Placements Mackenzie »). | Offertes exclusivement si vous souscrivez ces parts dans le cadre de votre compte REEI Placements Mackenzie. |
| Parts des séries PWFB et PWFB5 | Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé; la série PWFB5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans les Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs. | Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries PWFB/PWFB5 conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts. |
| Parts des séries PWX et PWX8 | Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé; la série PWX8 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans les Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs. | Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries PWX et PWX8 conclue avec nous. |

* Si un employé est le chef des placements ou le gestionnaire de portefeuille principal du Fonds, alors en ce qui concerne les parts de série F, il recevra une remise sur les frais de gestion, comme il est décrit à la rubrique « **Frais de gestion** » du tableau « **Frais et charges payables par les Fonds** ». Ainsi, l'employé ne paiera pas de frais de gestion à l'égard des placements qu'il effectue, mais assumera néanmoins sa quote-part des frais d'administration et des charges du fonds attribuables à l'ensemble des investisseurs de série F.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

À l'heure actuelle, il n'y a aucune mise de fonds initiale minimale pour la série AR. Dans le cas des autres séries, la mise de fonds initiale minimale est indiquée dans le tableau ci-après. **Veillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de titres de toute série des Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.**

Tableau 1 : Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale

| Série | Mise de fonds initiale minimale |
|--|---------------------------------|
| Parts des séries A, D, F, FB et FB5 | 500 \$ |
| Parts des séries F5, F8, T5 et T8 | 5 000 \$ |
| Parts des séries PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX et PWX8 | 100 000 \$ |
| Parts de série O | 500 000 \$ |

Le montant du placement subséquent minimum de toutes les séries est de 100 \$ par Fonds, sauf si vous souscrivez des titres par l'intermédiaire d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas le placement ne peut être inférieur à 50 \$ par Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou de renoncer à exiger un placement subséquent minimum pour l'acquisition de l'une des séries des Fonds.

Règles sur le regroupement des comptes relativement à la mise de fonds minimale

Dans le but de respecter l'exigence relative à la mise de fonds minimale décrite dans la présente rubrique, chacun des comptes suivants constitue un « **compte admissible** » :

- votre compte;
- un compte de votre conjoint ou d'un membre de la famille qui réside à la même adresse;
- un compte que vous détenez conjointement avec votre conjoint;
- un compte détenu par vos enfants mineurs à charge;
- un compte détenu par une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et à l'égard de laquelle vous ou votre conjoint avez une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote;
- le ou les comptes du Programme philanthropique Mackenzie pour lequel ou lesquels vous ou un membre de votre famille qui réside à la même adresse que vous agissez comme donateur.

Dans le cas des parts de série O, vous pouvez combiner la valeur d'au plus deux comptes admissibles, à l'exception de la valeur de l'un de nos fonds distincts détenue dans ces comptes, pour respecter l'exigence de mise de fonds minimale. Si un tel regroupement fait en sorte que vous respectez l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale, vous pourriez acquérir les titres de cette série pour n'importe quel de vos comptes admissibles, pourvu que vous répondiez à toutes les autres exigences d'admissibilité de cette série.

Dans le présent prospectus, les séries PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX et PWX8 sont collectivement appelées les « **séries Patrimoine privé** ». Dans le cas des séries Patrimoine privé des Fonds, le cas échéant, si vous investissez plus de 100 000 \$ dans des parts de Fonds Mackenzie pour vos différents comptes admissibles, nous pouvons ne pas exiger la mise de fonds initiale minimale à l'égard d'une série Patrimoine privé des Fonds pour un compte admissible. Il vous incombe de vous assurer que votre courtier a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité à la réduction de la mise de fonds initiale minimale. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Nous lierons néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement regroupés si vous détenez des Fonds auprès de plus d'un conseiller ou d'un courtier.** Par exemple, si vous détenez également des Fonds dans un compte de courtage réduit, celui-ci ne sera pas automatiquement regroupé à un compte que vous avez auprès de votre conseiller.

Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder si la valeur marchande de votre placement dans une série devient inférieure à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des parts :

Tableau 2

| Si vous avez effectué un placement dans cette série : | Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série : |
|--|--|
| Séries A, D, F, F5, F8, FB, FB5, T5 et T8 ¹ | Nous pouvons racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat. |
| Série O ¹ | Série PWX, si la série est offerte; autrement, série A. |
| Séries PWX et PWX8 ¹ | Série A ou T8, si la série est offerte, selon le cas. |

| Si vous avez effectué un placement dans cette série : | Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série : |
|---|--|
| Séries PW, PWT5 et PWT8 | Série A, T5 ou T8, selon le cas. |
| Série PWR | Série AR |
| Séries PWFB et PWFB5 | Série FB ou FB5, selon le cas. |

¹ L'échange ou le rachat pourra seulement être traité suivant un préavis de 30 jours de notre part.

Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et celui des frais d'administration facturés aux parts de la série que vous avez échangées peuvent être plus élevés que ceux qui sont facturés aux parts de la série dans laquelle vous aviez d'abord investi. Vous devriez discuter avec votre conseiller financier ou votre courtier de la possibilité de procéder à d'autres placements dans votre compte pendant la période de préavis afin que le statut de votre placement puisse être maintenu. Nous ne procéderons pas à l'échange ou au rachat de votre placement ni ne vous demanderons d'accroître votre mise de fonds jusqu'à concurrence du montant minimal requis si la mise de fonds du compte s'établit en dessous de ce seuil en raison d'une chute de la VL et non d'un rachat de vos parts.

Non-respect des critères d'admissibilité

Le tableau qui suit précise les échanges que nous pouvons traiter si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts de série D, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB ou PWFB5 parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraîne, vous ne versez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier ou vous ne détenez plus vos parts par l'intermédiaire de comptes de courtage réduit.

Tableau 3

| Si vous avez effectué un placement dans cette série : | Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série : |
|---|--|
| Série D, F, FB ou PWFB | Série A |
| Série F5, F8, FB5 ou PWFB5 | Série T5 |

Si vous n'êtes plus admissible à un REEI Placements Mackenzie et n'êtes donc plus autorisé à détenir des parts de série AR, nous pouvons racheter vos parts et transférer le produit payable au bénéficiaire. Si une demande de transfert du produit net (déduction faite du montant de retenue) à un autre type de compte est reçue, les parts de série AR seront rachetées et le produit sera transféré à la série A du Fonds au nom du bénéficiaire. Le montant de retenue correspond au montant total des subventions et des obligations reçues du gouvernement au cours des 10 dernières années. Si vous demandez un rachat avant cette période, le montant de retenue doit être remboursé au gouvernement.

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale ou des critères d'admissibilité des séries

Nous pouvons modifier à tout moment les exigences relatives à la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons racheter vos parts, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour un Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies associées au rachat de parts d'un Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Séries donnant droit à un revenu régulier

Certaines séries (chacune, une « **série assortie d'une distribution à taux fixe** ») conviennent particulièrement aux investisseurs qui désirent toucher des liquidités mensuelles régulières. Chaque série assortie d'une distribution à taux fixe offerte par un Fonds est identifiée par un astérisque (*) dans le tableau « **Précisions sur le fonds** » dans la partie B.

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la VL par titre de la série en question au dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. **Les taux de distribution peuvent être rajustés à l'occasion à notre appréciation. Vous devez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.**

Les distributions mensuelles que vous recevez à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série en question, à moins que vous n'ayez choisi à l'avance de les recevoir en espèces. Vous pouvez personnaliser le montant de la distribution mensuelle que vous recevez en espèces en participant à notre service de remboursement flexible. Vous ne pouvez choisir de recevoir ces distributions en espèces si vous détenez vos parts dans un régime enregistré administré par Placements Mackenzie, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI. Les parts des Fonds que vous obtenez suivant le réinvestissement de distributions sur des parts d'une série assortie d'une distribution à taux fixe peuvent faire l'objet de frais de rachat si vous avez souscrit les parts du Fonds selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés (défini ci-après). Le taux des frais de rachat applicable dépendra de la date initiale à laquelle vous avez souscrit les parts de la série assortie d'une distribution à taux fixe en question. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, rachats et échanges de parts des Fonds** » ci-après pour obtenir plus de renseignements

concernant les modes de souscription avec frais d'acquisition différés.

Souscriptions, rachats et échanges de parts des Fonds

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds ou demander un échange par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Vous pouvez faire racheter les parts des Fonds par notre intermédiaire ou l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Le conseiller financier ou courtier que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre conseiller financier et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre conseiller financier ou votre courtier, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. (Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant.)

Nous calculons la VL de chacun des Fonds à la fermeture de la TSX, chaque jour de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts de chacun des Fonds en :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les parts souscrites dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement si nous le faisons au plus tard un (1) jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si nous avons reçu votre paiement, mais que les documents qui l'accompagnent sont incomplets, nous investirons la somme dans des parts de série SC du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offertes dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct), à moins que votre compte ne soit un REEI Placements Mackenzie, auquel cas nous investirons cette somme dans des parts de série AR du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie.

Une fois que nous aurons été informés du nom du ou des Fonds que vous avez sélectionnés et reçu vos instructions en bonne et due forme, ce placement sera alors échangé contre des titres du ou des

Fonds que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds à la date de l'échange.

Nous offrons quatre modes de souscription principaux :

- le mode de souscription avec frais d'acquisition (« **SFA** »);
- le mode de souscription avec frais modérés 2 (« **FM2** »);
- le mode de souscription avec frais modérés 3 (« **FM3** »);
- le mode de souscription avec frais de rachat (« **SFR** »).

Le mode de souscription avec frais modérés 2, le mode de souscription avec frais modérés 3 et le mode de souscription avec frais de rachat sont des modes de souscription « **avec frais d'acquisition différés** ». **Veillez noter que tous les modes de souscription avec frais d'acquisition différés ne seront plus offerts conformément à la proposition de règle intitulée *Rule 81-502 Restrictions on the Use of the Deferred Sales Charge Option for Mutual Funds* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2022.** Le tableau ci-après indique les options de souscription offertes par série.

Tableau 44

| Série | SFA | FM2 | FM3 | SFR |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|
| A, AR, T5 et T8 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Toutes les autres séries | ✓ | | | |

Vous pouvez être tenu de payer des frais de rachat à l'égard des parts des séries A, AR, T5 ou T8 que vous avez souscrites selon l'un des modes de souscription avec frais d'acquisition différés qui figurent dans le tableau qui précède. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage de la valeur de votre placement au moment du rachat et les pourcentages sont dégressifs, selon les taux des frais de rachat indiqués aux rubriques « **Mode de souscription avec frais de rachat** », « **Mode de souscription avec frais modérés 2** » et « **Mode de souscription avec frais modérés 3** » du tableau « **Frais et charges directement payables par vous** », qui se trouve à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

Nous pouvons renoncer à ces frais de rachat à notre appréciation, dans les cas suivants :

- les frais sont engagés en raison de circonstances personnelles imprévues et extraordinaires se rapportant au règlement d'une succession;
- vous faites racheter vos parts de série AR parce que vous n'êtes plus admissible à un REEI Placements Mackenzie ou parce que vous êtes décédé et que le produit intégral du rachat est utilisé pour souscrire une série différente d'un Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition.

Si vous faites racheter des parts des séries A, AR, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés et qui ont été échangées contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie, le taux de rachat applicable est établi en fonction de la date à laquelle les parts initiales ont été souscrites, afin de réduire

vos frais de rachat. Si, toutefois, vous faites racheter des parts de série AR souscrites selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés au moyen d'un régime de placement à intervalles réguliers (comme un PPA), et que vos parts de série AR ont été échangées contre une autre série, actuellement, le taux des frais de rachat peut être déterminé sur une base annuelle de sorte que, chaque année où vous étiez propriétaire de la série initiale, nous pouvons présumer que la date de votre première souscription de la série au cours de cette année est la « date de souscription initiale » de toutes les séries souscrites au cours d'une telle année.

Si vous détenez des parts des séries A, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés (et si ces parts n'ont pas été souscrites dans le cadre de notre Programme philanthropique), nous les échangerons automatiquement contre des parts assorties du mode de souscription avec frais d'acquisition du même Fonds, le deuxième vendredi du mois suivant l'expiration du délai prévu dans le barème des frais de rachat, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le paragraphe suivant. Dans tous les cas où nous échangerons vos titres contre des titres de la même série, vos frais de gestion demeureront inchangés. Si, à l'expiration de votre calendrier de rachat, vous préférez que ces parts soient échangées contre des parts d'une série à services tarifés, vous pouvez utiliser notre **programme d'échange systématique entre des séries avec frais d'acquisition différés et des séries à services tarifés**. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

Advenant un échange automatique par lequel vous obtenez des titres assortis du mode de souscription avec frais d'acquisition, la commission de suivi versée à votre courtier correspondra à celle indiquée à la rubrique « **Rémunération du courtier** » du présent document. Veuillez noter que la commission de suivi facturée pour l'échange, comme il est indiqué à la rubrique « **Rémunération du courtier** », aurait de toute façon augmentée puisque, en règle générale, la commission de suivi augmente automatiquement une fois écoulé le délai prévu dans le barème des frais de rachat pour s'établir au montant équivalent de la commission de suivi versée à l'égard du mode de souscription avec frais d'acquisition du Fonds applicable.

Nous effectuerons cet échange sans frais.

Si vous êtes un porteur de titres des séries A, AR, T5 ou T8 d'un Fonds souscrits selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés, vous pouvez faire racheter, chaque année civile, sans payer de frais de rachat (le « **rachat sans frais** »), à concurrence des proportions suivantes :

- jusqu'à 10 % de la valeur marchande des titres d'un Fonds que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente; plus
- jusqu'à 10 % du coût des titres de ces séries de ce Fonds que vous avez souscrits au cours de l'année civile avant la date de l'ordre de rachat; moins
- toute distribution en espèces provenant du Fonds que vous avez reçue sur des titres de ces séries au cours de l'année.

Si la somme des rachats sans frais et des distributions en espèces reçues est supérieure à ce qui est prévu aux termes du régime de rachat sans frais au cours d'une année donnée, l'excédent sera reporté pour réduire le montant prévu aux termes de ce régime l'année suivante. Vous ne pouvez reporter toute partie inutilisée du régime de rachat sans frais sur une année ultérieure. Certains investisseurs ne sont pas admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé contre des titres des Fonds des titres d'autres Fonds Mackenzie qui ne sont pas assortis d'un droit de rachat sans frais. Veuillez consulter le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds Mackenzie souscrits à l'origine pour déterminer si vous êtes admissible. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds Mackenzie dont vous avez souscrit des titres initialement ou poser la question à votre conseiller financier ou courtier. Veuillez vous reporter à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur le calcul du montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais.

Le mode de souscription que vous choisissez a une incidence sur les frais d'acquisition que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier, le cas échéant, et sur le montant de toute commission ou de toute autre rémunération que nous lui versons. Veuillez vous reporter aux tableaux à la rubrique « **Frais et charges** » ainsi qu'à la rubrique « **Rémunération du courtier** » du présent document.

Nous appliquons les principes suivants pour réduire les frais de rachat imposés à l'égard des parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe que vous avez souscrites aux termes d'un mode de souscription avec frais d'acquisition différés :

- nous traiterons toujours en premier lieu toute partie inutilisée du régime de rachat sans frais;
- nous rachèterons ensuite les parts que vous avez souscrites en premier lieu;
- nous attribuerons aux parts que vous avez acquises dans le cadre d'un réinvestissement automatique des distributions effectuées par le Fonds la même date d'émission que les parts faisant l'objet du paiement des distributions;
- nous attribuerons aux parts que vous avez échangées contre des parts assorties du même mode de souscription, la même date d'émission que les parts que vous déteniez avant l'échange. Si l'échange n'est pas effectué contre des parts acquises selon le même mode de souscription, les parts échangées porteront la date de l'échange.

Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat est la prochaine VL du Fonds pour la série de parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats qui dépassent un certain montant en dollars nécessitent l'aval de votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucun titre du Fonds touché ne pourra non plus être émis ni échangé. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé détenir directement les parts détenues par tout Fonds sous-jacent dont le Fonds détient les parts.

Par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez procéder à des échanges entre des parts d'une série d'un Fonds offertes en vente ou encore échanger des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Mackenzie, sous réserve des exceptions suivantes :

- vous ne pouvez échanger des parts d'un Fonds contre des parts d'un OPC offert exclusivement aux termes du prospectus simplifié des Fonds communs de placement Mackenzie Canada Vie;
- si vous détenez vos parts dans un REEI Placements Mackenzie, vous ne pouvez échanger vos parts de série AR que contre des parts de série AR d'un autre Fonds.

Vous pouvez effectuer des échanges entre des parts souscrites selon des modes de souscription différents, conformément à nos politiques et procédures. **Sachez cependant que si vous le faites, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires.** Afin d'éviter ces frais, vous ne devriez échanger les parts que vous avez souscrites selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés précis que contre des parts souscrites selon le même mode de souscription avec frais d'acquisition différés.

Vous ne pouvez pas échanger des parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des parts souscrites selon un mode de souscription avec frais modérés. Vous ne pouvez pas échanger des parts entre les différents modes de souscription avec frais modérés. Vous ne pouvez pas non plus échanger des parts que vous avez souscrites selon un mode de souscription avec frais modérés contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat.

En ce qui concerne les parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés 2 et le mode de souscription avec frais modérés 3, vous pouvez envisager d'en échanger un nombre d'une valeur correspondant au montant annuel prévu par le régime de rachat sans frais contre des parts d'un Fonds régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition afin de ne pas perdre ce droit, étant donné que le montant annuel prévu par le régime de rachat sans frais ne peut pas être reporté aux années suivantes. Nous n'échangerons des titres régis par le régime de rachat sans frais contre des titres régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition que si nous avons reçu des directives précises à ce sujet. Aucun échange ne sera effectué automatiquement.

Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et, dans la plupart des cas, touchera une commission de suivi plus élevée si vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des parts d'une autre série. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document.

Nous avons créé la série DA et la série DF pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offertes dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements dans d'autres Fonds au fil du temps au moyen de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Il est possible d'effectuer des échanges et des rachats partiels de titres des séries DA et DF; toutefois, cela pourrait réduire la durée de votre période initiale d'APSF en une étape de 52 semaines. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service.

Nous avons créé les parts de série GP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offertes dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements au moyen de notre service GPS. En signant notre formulaire d'acceptation du client GPS lorsque vous souscrivez des parts de série GP du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, vous nous avez donné ordre, le jour ouvrable suivant votre souscription (et sous réserve de la réception d'une annexe A signée accompagnant votre formulaire d'acceptation du client GPS Mackenzie, le cas échéant), d'échanger automatiquement les parts de série GP contre des parts des Fonds, et s'il y a lieu, d'autres Fonds Mackenzie, constituant votre portefeuille, selon vos critères de répartition cible. Par « **jour ouvrable** », on entend un jour où un Fonds peut accepter des ordres de souscription ou de rachat de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposables dans votre situation si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré.

Tableau 5

| Type d'échange | Imposable | Non imposable |
|---|-----------|---------------|
| Des titres d'une série ou d'un mode de souscription à des titres d'une autre série ou d'un autre mode de souscription du même Fonds | | ✓ |
| Tous les autres échanges | ✓ | |

Opérations à court terme

Nous possédons des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds, car

on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs parts de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais facturés seront versés au Fonds.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la transmission d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres de souscription si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, ultimement, la fermeture du compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du marché monétaire ou de fonds similaires. Ces Fonds ne comportent pas de frais d'opérations à court terme parce qu'ils sont peu susceptibles d'être exposés aux effets négatifs des opérations à court terme;
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;

- se fait dans le cadre de nos programmes de répartition de l'actif, à l'exception des rééquilibrages manuels offerts par notre service GPS;
- se fait dans le contexte de programmes de retraits systématiques;
- porte sur des parts reçues au réinvestissement des revenus ou d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion, d'administration, d'exploitation, les charges du fonds et les honoraires des conseillers afférents aux parts de série FB, FB5, O, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8;
- est effectué pour acquitter les frais du Programme philanthropique Mackenzie;
- constitue un rééquilibrage automatique de vos parts dans le cadre de notre service de gestion de portefeuilles supervisée ou de notre service de portefeuille Symétrie qui n'entraînera pas, peu importe les circonstances (à l'exception d'un rééquilibrage manuel), l'imposition de frais pour opérations à court terme.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des parts des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille des Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous verrons activement à surveiller les opérations effectuées sur nos fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés, en totalité ou en partie, des parts de Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

SERVICES FACULTATIFS

Service de remboursement flexible

Si vous possédez des parts d'une série assortie d'une distribution à taux fixe, vous pouvez participer à notre service de remboursement flexible, qui vous permettra de personnaliser les distributions en espèces mensuelles régulières que vous recevez sur ces parts.

Afin de participer au service de remboursement flexible, vous devez d'abord nous soumettre un formulaire dans lequel vous préciserez les parts de la série assortie d'une distribution à taux fixe dont vous êtes propriétaire et la tranche des distributions mensuelles

régulières versées sur ces parts que vous souhaitez recevoir en espèces. Toute distribution qui ne vous est pas versée en espèces sera automatiquement réinvestie.

Programme philanthropique

Notre programme philanthropique (le « **Programme** ») constitue un fonds à vocation arrêtée par le donateur que nous avons créé de concert avec la Fondation de philanthropie stratégique (la « **Fondation** »), organisme à but non lucratif.

Les particuliers et les personnes morales ayant octroyé un don irrévocable au Programme (les « **donateurs** ») tireront profit des avantages de participer au Programme et d'ouvrir un compte Programme philanthropique Mackenzie, qui est un compte à vocation arrêtée par le donateur ouvert par la Fondation dans le cadre du Programme (un « **compte** »). Le compte reçoit le produit des dons du donateur, l'investit dans un Fonds Mackenzie admissible (un « **Fonds Mackenzie admissible** ») et verse, pendant un certain nombre d'années, des subventions à des organismes de bienfaisance désignés par le donateur ou à d'autres organismes admissibles (les « **œuvres admissibles** »). Le donateur recevra un reçu fiscal pour le « montant admissible » du don accepté. Veuillez vous reporter au guide du programme pour un supplément d'information.

Bien que la Fondation ait pleins pouvoirs sur les actifs du programme, elle suivra généralement les recommandations du donateur (ou des personnes qu'il a désignées) quant au choix du nom du compte, du conseiller, des Fonds Mackenzie admissibles dans lesquels seront effectués les placements, des organismes admissibles auxquels seront versées les subventions annuelles, ainsi qu'à la façon dont le compte sera géré après le décès du donateur. Les actifs d'un compte seront en tout temps investis dans un seul Fonds Mackenzie admissible.

Pour ouvrir un compte, un don d'au moins 10 000 \$ (sous forme d'espèces, de parts ou de polices d'assurance, ou d'une combinaison de ces derniers) doit être remis à la Fondation. Les dons subséquents déposés dans le compte doivent être d'au moins 500 \$. Une fois que le produit d'un don sera déposé dans le compte, la Fondation l'investira généralement dans le Fonds Mackenzie admissible désigné par le donateur. Ces montants peuvent être réduits à notre appréciation.

Les donateurs, aidés de leur conseiller financier, peuvent recommander le Fonds Mackenzie admissible dans lequel ils souhaitent que les placements soient effectués. Les donateurs peuvent modifier leurs recommandations en tout temps.

Chacun des comptes se verra facturer des « **frais afférents au Programme** » qui comprennent les frais d'administration d'activités de bienfaisance d'au plus 0,55 % par année. Des charges d'exploitation propres aux comptes peuvent également leur être facturées. Chaque semestre, nous débitons automatiquement les comptes des frais afférents au programme. La Fondation se réserve le droit de modifier les frais afférents au programme suivant un préavis adéquat.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le programme. De plus amples renseignements sur les frais facturés aux comptes dans le cadre de ce programme

sont présentés à la rubrique « **Frais associés au Programme philanthropique Mackenzie** » dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

Service d'achats périodiques par sommes fixes

Notre service d'achats périodiques par sommes fixes (l'« **APSF** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un ou plusieurs Fonds au fil du temps. Toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois, sur une période de six (6) ou de douze (12) mois (la « **période de l'APSF** »), une somme fixe (établie en fonction de vos directives et que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat des parts d'un Fonds Mackenzie (désigné « **Fonds initial** ») et de la souscription des parts d'un ou de plusieurs autres Fonds Mackenzie (désignés les « **Fonds cibles** »). Les parts de série AR ne sont pas admissibles pour ce service.

Les transferts systématiques effectués conformément au service APSF seront effectués selon le même mode de souscription, soit le mode de souscription avec frais d'acquisition, le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés 2 ou le mode de souscription avec frais modérés 3. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi transférées au moyen de ce service.

Le service d'APSF n'est offert qu'aux investisseurs qui ont acquis des parts désignées par notre intermédiaire, à l'occasion, et qui ont rempli les formulaires demandés.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des parts à la date de l'opération. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au prochain jour de bourse.

Lorsque vous mettez fin au service d'APSF, les distributions versées et réinvesties dans des parts du Fonds initial seront automatiquement échangées par le service d'APSF contre des parts du Fonds cible, selon le code du Fonds cible. Un code numérique est assigné à chaque Fonds (le « **code de fonds** »). Ces codes de fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un Fonds cible, les parts seront transférées vers le Fonds cible ayant le plus petit numéro de code de fonds. Si vous adhérez à plus d'un programme d'APSF dans le cadre du service de l'APSF et que les périodes de l'APSF se chevauchent, les parts réinvesties du Fonds initial seront échangées contre des parts du Fonds cible à la fin de la dernière période de l'APSF.

Vous pouvez cesser de participer à un programme d'APSF à tout moment précédant une date d'échange prévue, pourvu que nous recevions un avis d'au moins trois (3) jours ouvrables, ou en transférant du Fonds initial la totalité des parts visées par le service.

Service de gestion de portefeuilles supervisée

Notre service de gestion de portefeuilles supervisée (le « **service GPS** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds Mackenzie selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement

personnalisé. Nous nous chargerons ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de vous assurer que les titres de votre portefeuille sont répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements parmi les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis. Cette opération pourra entraîner le rachat de vos parts et vous faire réaliser un gain en capital ou vous faire subir une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Sauf quelques rares exceptions, le service s'applique à toutes les séries de tous les Fonds. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte visé par le service des parts d'autres Fonds Mackenzie et les conserver séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, vous devez d'abord remplir et signer notre formulaire d'acceptation du client GPS. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre conseiller financier).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les parts de série GP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie. Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis par l'intermédiaire des parts de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les parts de série GP pourront être souscrites selon tous les modes de souscription en fonction du mode de souscription que vous préférez, à l'égard des Fonds Mackenzie qui composent votre portefeuille.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les parts de série GP que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront automatiquement échangées (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds Mackenzie que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille.

L'acquisition de parts de série GP ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille à l'aide de ce service. Si vous souscrivez des parts de série GP et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'acceptation du client GPS précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos parts contre des parts d'une série différente du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie comme suit :

- contre des parts de série SC, si vous déteniez vos parts de série GP selon le mode de souscription avec frais d'acquisition;
- contre des parts de série A, si vous déteniez vos parts de série GP selon tout autre mode de souscription.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré

conformément à l'écart que vous avez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres dans un Fonds qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans nous fournir un formulaire d'acceptation du client GPS modifié, nous rééquilibrerons les Fonds qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds qui composaient votre répartition cible de fonds au départ lors du prochain rééquilibrage prévu (ce qui comprendra le Fonds dont vous venez juste de faire racheter vos titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant ou en transmettant à votre courtier d'autres directives écrites au moyen d'un formulaire d'acceptation du client GPS modifié. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Soyez informé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Souscriptions, échanges et rachats** » et « **Opérations à court terme** » du présent document pour obtenir des renseignements sur notre politique relative aux opérations à court terme.

Le service ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux OPC seront exigés. Aucune mise de fonds minimale n'est requise dans le cadre de ce service.

Toutes les conditions du service figurent sur le formulaire d'acceptation du client GPS, formulaire que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier ou à l'adresse www.placementsmackenzie.com.

Service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape

Notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape (l'« **APSF en une étape** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un Fonds au fil du temps. Chaque semaine, nous affecterons 1/52^e du placement initial que vous avez fait dans des titres de série DA ou de série DF, selon le cas, du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (le « **Fonds de départ DA/DF** ») au Fonds que vous aurez choisi à l'avance à partir d'une liste de Fonds admissibles (le « **Fonds cible DA/DF** »).

Vous n'avez à remplir aucun formulaire pour adhérer au service APSF en une étape. Avec l'aide de votre conseiller financier, vous n'avez qu'à choisir le code de fonds du titre de série DA ou de série DF du Fonds de départ DA/DF qui correspond à la série du Fonds cible DA/DF dans lequel vous souhaitez investir au cours des 52 semaines suivantes.

Les transferts systématiques effectués conformément au service APSF en une étape seront effectués selon le même mode de souscription auquel les parts de série DA ou de série DF ont été souscrites. Aucuns frais d'opérations à court terme ni aucuns frais d'échange ne seront facturés à l'égard des parts qui sont automatiquement transférées au moyen de ce service.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des parts à la date de l'opération. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange aura lieu le prochain jour de bourse suivant la date d'échange.

Si vous ne souhaitez plus participer au service APSF en une étape, vous devez faire l'échange ou demander le rachat de la totalité de vos parts de série DA ou de série DF, selon le cas. Dans un tel cas, vous pourriez devoir payer des frais d'échange ou de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Service d'architecture ouverte

Si vous respectez l'exigence relative à la mise de fonds minimale pour le service d'architecture de portefeuille (décrit ci-après), vous pourriez souhaiter constituer votre portefeuille avec l'aide de votre conseiller financier uniquement. Le cas échéant, nous vous offrons certains services administratifs qui sont offerts dans le cadre du service d'architecture de portefeuille, notamment des relevés personnalisés et des services de supervision du portefeuille, en fonction des instructions fournies par l'investisseur et son conseiller financier.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le service d'architecture ouverte. Les frais qui s'appliquent à ce service sont indiqués à la rubrique « **Frais associés au service d'architecture ouverte** » dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

Service d'architecture de portefeuille

Le service d'architecture de portefeuille est un service de portefeuille que nous offrons. Nous avons créé un certain nombre de portefeuilles modèles (les « **Portefeuilles modèles** ») composés exclusivement d'une sélection de Fonds. Les Fonds qui composent les Portefeuilles modèles peuvent être des fonds d'actions, des fonds de titres à revenu fixe ou une combinaison de ces deux types de fonds. Il existe des Portefeuilles modèles qui conviennent aux différents horizons de placement et degrés de tolérance au risque des investisseurs. L'utilisation d'un Portefeuille modèle vous offre la possibilité d'investir dans un portefeuille de placements répondant à vos besoins particuliers.

Pour adhérer à ce service, vous devez faire ce qui suit :

- a) investir au moins 500 000 \$ dans les Fonds Mackenzie, exception faite d'un placement dans les parts de série AR;
- b) investir au moins 51 % de votre portefeuille dans des titres des séries O, O5 et/ou une ou plusieurs séries Patrimoine privé.

Vous pouvez regrouper le solde de tous vos comptes admissibles afin de respecter l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale pour ce service.

Dans le cadre de ce service, vous discuterez avec votre conseiller financier afin de définir vos objectifs et votre horizon de placement, ainsi que votre degré de tolérance au risque. À cette fin, nous

mettons à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre conseiller, un questionnaire spécifique au service d'architecture de portefeuille.

Une fois que vous aurez rempli le questionnaire avec lui, votre conseiller financier étudiera vos réponses, puis vous proposera une pondération de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe convenant à votre portefeuille. Un Portefeuille modèle obtiendra une exposition aux différentes catégories d'actifs qu'il choisira dans une liste de Fonds recommandés, tout en respectant des fourchettes minimales et maximales précises (les « **fourchettes autorisées** ») pour chaque Fonds. Votre conseiller financier vous proposera ensuite un Portefeuille modèle que vous pourrez examiner.

Votre conseiller financier passera en revue le Portefeuille modèle proposé avec vous et, avec votre approbation, pourra apporter des modifications à la sélection de Fonds, aux fourchettes autorisées et aux pondérations des catégories d'actifs en fonction de sa connaissance de votre situation financière globale et compte tenu de ce qui est jugé approprié pour combler vos besoins en matière de placement et respecter vos exigences. **La responsabilité de cette revue incombe à votre courtier et à votre conseiller financier.** Une fois un Portefeuille modèle accepté, une entente sera conclue entre vous, le courtier, votre conseiller financier et nous dans laquelle figureront le Portefeuille modèle accepté et les modalités suivant lesquelles le Portefeuille modèle sera géré en votre nom. Nous préparons également l'Énoncé de politique de placement que nous transmettrons à votre conseiller financier, qui vous le remettra afin que vous puissiez l'examiner. Nous préparons ensuite un plan de répartition des placements (« **PRP** ») qui indiquera la façon dont vos actifs seront placés dans les divers comptes compris dans votre Portefeuille modèle. Une fois que vous aurez passé en revue le PRP avec votre conseiller financier, votre courtier exécutera les opérations sur les titres d'OPC nécessaires à l'élaboration de votre Portefeuille modèle.

Nous surveillerons votre Portefeuille modèle dans sa forme convenue et rééquilibrerons les avoirs dans les Fonds en fonction des fourchettes autorisées, qui peuvent être ajustées à notre gré. Nous pourrions, de temps à autre, remplacer un Fonds : a) s'il est mis fin à son existence ou s'il se produit un événement semblable qui ne lui permet plus de faire partie du Portefeuille modèle, ou b) si nous jugeons qu'un autre Fonds convient mieux; toutefois, les objectifs et les stratégies de placement des deux Fonds doivent être en grande partie identiques. De plus, nous pouvons modifier les catégories d'actifs et les fourchettes autorisées en vous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours. Tous ces changements seront faits en conformité avec les modalités de l'entente conclue avec vous. Si vous et votre conseiller financier estimez que l'évolution de votre situation financière ou une variation de votre profil de risque rend nécessaire des modifications à votre Portefeuille modèle, ces modifications seront apportées une fois que vous les aurez autorisées.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le service d'architecture de portefeuille. Les frais qui s'appliquent à ce service sont indiqués à la rubrique « **Frais associés au service d'architecture ouverte** » dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement la plupart des parts des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux quinzaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 50 \$ par Fonds. Veuillez demander à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants des Fonds ou des autres Fonds Mackenzie ainsi qu'un formulaire d'accord de PPA (un « **formulaire** ») comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par après. Vous pouvez vous procurer des copies de ces documents à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com), auprès de votre courtier, en composant nos numéros sans frais, **1 800 387-0615** (service en français) ou **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore en communiquant avec Mackenzie à l'adresse électronique service@placementsmackenzie.com. Nous vous enverrons uniquement un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement et de toute modification si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres des Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquent de titres des Fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié renouvelé contient une déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée moyennant un préavis à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de l'adhésion à un PPA, vous devez recevoir le formulaire ou des documents d'information qui décrivent les modalités du PPA ainsi que les droits de l'investisseur. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- nous autoriser à débiter votre compte bancaire;
- nous autoriser à accepter des modifications transmises par votre courtier inscrit ou votre conseiller financier;

- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir d'être entièrement responsable de tous frais facturés si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;
- reconnaître que vous avez certains droits et que vous pouvez modifier vos directives en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis de dix (10) jours, et que vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur votre droit d'annuler un programme de prélèvements automatiques en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Régimes enregistrés

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, vous prévaloir d'un régime enregistré que nous offrons. Nous offrons les régimes suivants (désignés collectivement les « **régimes enregistrés** ») :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »).

Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est B2B Trustco.

Programme de transferts systématiques

Notre programme de transferts systématiques (le « **PTS** »), vous permet de transférer de l'argent régulièrement et de façon systématique d'un Fonds initial vers un Fonds cible, dans le même compte ou dans autre compte. Le PTS s'applique à la plupart des séries placées aux termes du présent prospectus simplifié. Vous pouvez transférer un montant de votre choix vers un autre fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an, et vous pouvez modifier : a) le Fonds cible; b) la fréquence des transferts; et c) le montant transféré, en nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) jours ouvrables.

Nous vendrons automatiquement des parts du Fonds initial et affecterons le produit à la souscription de parts du Fonds cible.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi vendues. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels peuvent être négociés avec lui. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programme d'échange systématique entre des séries avec frais d'acquisition différés et des séries à services tarifés

La participation au programme d'échange systématique entre des séries avec frais d'acquisition différés et des séries à services tarifés vous permet d'échanger régulièrement et de façon systématique des parts acquises selon le mode de souscription FM2, FM3 ou SFR (collectivement, les « modes avec frais d'acquisition différés ») à l'expiration du barème des frais de rachat (les « parts libres ») contre des titres de la série à services tarifés de votre choix (soit les séries F, F5, F8, FB ou FB5, ou, si vous y êtes admissible, les séries PWFB, PWFB5, PWX, PWX5 ou PWX8) (la « **série à services tarifés** »), du même Fonds. Dès votre adhésion au programme, nous échangerons automatiquement vos parts libres contre des parts de la série à services tarifés choisie du même Fonds le deuxième vendredi du mois qui suit la date à laquelle les parts acquises selon le mode avec frais d'acquisition différés deviennent des parts libres. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi vendues. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels peuvent être négociés avec lui.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation à ce programme ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« PRS ») si vous détenez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service. Il n'est pas possible d'adhérer au programme pour certains types de régimes enregistrés et certaines séries de parts. **Veillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscription supplémentaire dans votre compte.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Service de rachat téléphonique

Parfois, il peut s'avérer plus pratique de nous téléphoner directement pour transmettre un ordre de rachat de titres de vos Fonds. Le numéro de téléphone à composer est le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais). Votre conseiller financier peut vous remettre notre formulaire de demande du service de rachat téléphonique. **Le service de rachat téléphonique ne peut pas être utilisé pour le rachat des parts détenues dans un régime enregistré ou dans des comptes établis au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire.** Nous vous recommandons de toujours consulter votre conseiller financier avant de communiquer un ordre de rachat.

Le produit de votre rachat sera transféré électroniquement à votre compte bancaire. Afin de vous protéger et de nous protéger contre les fraudes, dans les cas où le montant des rachats dépasse un certain plafond, votre signature sur le formulaire d'adhésion doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant. Aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent à l'utilisation du service de rachat téléphonique.

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans l'un des Fonds. Certains autres frais et charges peuvent être payables directement par vous. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds en question, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Sauf indication contraire, les Fonds paient des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration nous sont payés, à titre de gestionnaire des Fonds. Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de conseils en placement fournis aux Fonds, dont l'analyse du portefeuille et la prise de décisions, afin que toutes les activités des Fonds soient conformes à leurs objectifs et stratégies de placement, ainsi qu'à des fins de commercialisation et de promotion des Fonds.

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'intermédiaire de votre courtier, visant à souscrire des titres de séries dont les frais sont inférieurs et auxquelles vous pourriez être admissible ou encore visant à échanger vos parts existantes contre des parts de séries dont les frais sont moindres.

Les frais afférents aux parts de série O des Fonds sont négociés par vous et nous sont payés directement. Des frais inférieurs à ceux qui sont exigés des autres investisseurs peuvent être facturés aux entités qui nous sont apparentées ou à nos employés et aux employés de nos filiales. En ce qui concerne les parts de série O, ces frais peuvent être acquittés : 1) par chèque ou au moyen du rachat des parts de série O que vous détenez, si i) vous avez effectué un placement d'au moins 5 000 000 \$ dans des parts de série O et ii) vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré; ou 2) en procédant au rachat des parts de série O que vous détenez, si vous avez effectué un placement inférieur à 5 000 000 \$ dans les parts de série O. De plus, les charges du fonds seront facturées à l'égard des parts de série O.

Les frais de gestion et d'administration afférents aux parts de série PWX et de série PWX8 des Fonds nous sont payables directement par vous et seront acquittés au moyen du rachat de parts de série PWX et de série PWX8 que vous détenez. Les charges du Fonds seront facturées à l'égard des parts de série PWX et de série PWX8.

Veillez noter que lorsque plusieurs Fonds sont groupés dans la même rangée du tableau, le fait qu'un taux de frais de gestion soit attribué à une série précise ne signifie pas que tous les Fonds de ce groupe offrent la série en question. Veillez vous reporter à la page couverture ou à la partie B pour obtenir des renseignements quant aux séries offertes par chaque Fonds.

Tableau 6 : Frais et charges payables par les Fonds

| FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS | | | | | |
|--|------------|--------|------------------------|--------|----------------------|
| Taux des frais de gestion annuels par série (en %) | | | | | |
| FONDS | A/T5/T8/AR | D | F/F5/F8/ PWFB/PWFB5 | FB/FB5 | PW/PWR/ PWT5/PWT8 |
| Fonds nord-américain équilibré Mackenzie | 1,85 % | 0,85 % | 0,70 % | 0,85 % | 1,70 % |
| Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie | 2,00 % | 1,00 % | 0,80 % | 1,00 % | 1,80 % |

* Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS/TVH.

Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges des Fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds, ou les trois, que nous facturons relativement à toute part des Fonds que vous pouvez détenir.

Nous procéderons à toute autre remise sur les frais ou sur les charges du fonds en réduisant le montant facturé au Fonds, et le Fonds constitué en fiducie vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») qui sera réinvestie, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elle est versée, sauf si vous choisissez à l'avance de la recevoir en espèces. Les distributions sur les frais payées par le Fonds seront d'abord effectuées sur le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, sur le capital.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la remise avec nous; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services qui doivent vous être rendus.

Les incidences fiscales des distributions sur les frais versées par le Fonds seront généralement prises en charge par les porteurs de parts qui les reçoivent.

Commission de suivi négociée mise en place au moyen de remises sur les frais de gestion

Si vous détenez des parts des séries A, D, PW, PWT5, PWT8, T5 ou T8, vous pouvez négocier, avec votre courtier, une réduction du montant de la commission de suivi que nous versons à votre courtier sur les frais de gestion que nous percevons. Votre courtier déposera auprès de nous un formulaire où il décrit le montant de la commission de suivi réduite qu'il est prêt à accepter et nous demandera de réduire nos frais de gestion d'autant.

Nous déduisons la commission de suivi réduite dont vous et votre courtier avez convenu de la commission de suivi maximale décrite à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document. Nous réduirons ensuite notre taux de frais de gestion pour la série concernée que vous détenez afin de rendre compte de la différence. Ces remises sur les frais de gestion seront mises en œuvre de la manière décrite à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges des Fonds** » du présent document. Consultez votre conseiller financier afin d'en savoir plus sur ce programme.

Nous pouvons mettre fin à ce programme ou en modifier les modalités à notre appréciation. Les courtiers qui choisissent de participer peuvent nous demander de mettre fin au programme en ce qui a trait à vos placements en tout temps. Dans les deux cas, votre courtier est tenu de vous aviser. Votre courtier n'est pas tenu de participer à ce programme.

Échanges entre les séries Au détail et les séries Patrimoine privé

Nous procéderons à l'échange automatique de vos parts des séries A, AR, FB, FB5, T5 et T8 (les « **séries Au détail** ») contre des parts des séries Patrimoine privé correspondantes une fois que vous détenez 100 000 \$ en placements admissibles (au sens donné ci-après) dans vos comptes admissibles (les « **critères d'admissibilité** »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous, et dans la mesure où votre courtier offre des parts des séries Patrimoine privé. Ces échanges seront effectués pour que vos placements se trouvent dans des parts des séries Patrimoine privé assorties des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible. **Veillez noter que les parts des séries Au détail pour lesquelles des frais de rachat sont exigés ne seront pas automatiquement échangées.** À l'échéance du barème des frais de rachat, ces séries Au détail pourront être automatiquement échangées contre des titres des séries Patrimoine privé.

Les placements admissibles sont i) les séries Patrimoine privé que vous détenez dans vos comptes admissibles, et ii) les parts de l'une ou l'autre des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, T5 ou T8 des Fonds Mackenzie et d'autres séries de Fonds choisis que vous détenez dans vos comptes admissibles.

Une fois que vous remplissez les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé grâce à une souscription ou à une opération d'échange, vos titres seront automatiquement échangés contre des parts de la série Patrimoine privé applicable le jour ouvrable suivant. Nous procéderons également à un échange automatique de vos titres vers le deuxième vendredi de chaque mois si des fluctuations du marché favorables vous permettent de remplir les critères d'admissibilité. Veuillez noter que vos titres d'une série Patrimoine privé ne feront jamais l'objet d'un échange en raison d'une baisse de la valeur marchande.

Les titres détenus dans le cadre de notre service d'architecture de portefeuille ou de notre service d'architecture ouverte seront exclus des échanges automatiques.

Il vous incombe de vous assurer que votre conseiller a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité aux séries Patrimoine privé. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Mackenzie liera néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement regroupés si vous détenez des Fonds auprès de plus d'un conseiller ou d'un courtier.** Par exemple, si vous détenez également des Fonds dans un compte de courtage réduit, celui-ci ne sera pas automatiquement regroupé à un compte que vous avez auprès de votre conseiller.

Le total de vos placements avec nous aux fins de déterminer si vous êtes ou demeurez admissible aux séries Patrimoine privé sera établi en fonction du calcul d'un « seuil ». Le « seuil » correspond à la valeur la plus élevée qu'un fonds ou un compte a atteinte depuis que nous avons commencé à échanger automatiquement des titres d'investisseurs contre des titres des séries Patrimoine privé en avril 2017. Le « seuil » est calculé chaque jour et correspond au montant le plus élevé entre la somme du seuil du jour précédent et

des achats supplémentaires courants, moins les rachats courants, et la valeur marchande courante.

Les rachats de vos parts (sauf les rachats à partir de comptes philanthropiques, de REEI et de FERR, y compris les FRV, les FRR1, les FRRP et les FRVR) feront baisser le « seuil ». Toutefois, une baisse de la valeur marchande des parts de séries Patrimoine privé ou des placements admissibles dans vos comptes admissibles ne fera pas baisser votre « seuil ».

Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé (et que les séries n'ont pas été acquises dans le cadre de notre Programme philanthropique), nous échangerons automatiquement vos parts contre des titres de la série Au détail appropriée, qui comportera des frais de gestion et d'administration plus élevés que ceux de la série Patrimoine privé. Ces échanges auront lieu vers le deuxième vendredi de chaque mois. Sauf si vos placements admissibles tombent en deçà de 75 000 \$ (pour des motifs autres qu'une baisse de la valeur marchande), nous ne retournerons pas automatiquement vos parts vers les séries Au détail applicables. Cette mesure vise à vous offrir une souplesse pour faire face aux aléas de la vie. Nous nous réservons le droit d'échanger vos titres des séries Patrimoine privé contre des titres des séries Au détail si, à notre avis, vous usez de cette souplesse pour tomber sous les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé.

Veillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

| | |
|--------------------------------------|--|
| <p>Frais d'administration</p> | <p>Nous acquittons toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « charges du fonds », pour chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « frais d'administration »). Chaque série de chaque Fonds acquitte des frais d'administration, sauf s'il s'agit des parts de série PWX et de série PWX8, à l'égard desquelles les frais d'administration vous sont facturés directement. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Nous assurons la prestation de plusieurs services nécessaires à l'exploitation des Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains.</p> <p>En contrepartie des frais d'administration, les dépenses que nous assumons au nom de la série comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents des Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respections l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « Charges du fonds » ci-après).</p> <p>Les frais d'administration sont facturés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils sont calculés selon un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, tel qu'il est indiqué ci-après.</p> <p>Aucuns frais d'administration ne sont imposés à l'égard des parts de série O des Fonds. Toutefois, les charges du fonds qui lui reviennent seront attribuées à cette série.</p> <p>Comme il est indiqué précédemment, les frais d'administration pour la série PWX et la série PWX8 vous sont facturés directement. Veuillez vous reporter au tableau « Frais et charges directement payables par vous » dans la présente rubrique pour obtenir de plus amples renseignements. Dans le cas de toutes les autres séries, les frais d'administration sont imposés aux taux indiqués dans le tableau qui suit.</p> <p>Veillez noter que, lorsque plusieurs Fonds sont groupés dans la même rangée du tableau, le fait qu'un taux de frais d'administration soit attribué à une série précise ne signifie pas que tous les Fonds de ce groupe offrent la série en question. Veuillez vous reporter à la partie B pour obtenir des renseignements quant aux séries offertes par chaque Fonds.</p> |
|--------------------------------------|--|

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

| Frais d'administration (suite) | Fonds | A/FB/FB5/ T5/T8 | AR | D | F/F5/F8/ PW/PWT5/ PWT8/PWFB/ PWFB5/ PWR |
|-----------------------------------|--|--------------------|--------|--------|--|
| | FONDS | | | | |
| | Fonds nord-américain équilibré Mackenzie | 0,24 % | 0,27 % | 0,16 % | 0,15 % |
| | Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie | 0,28 % | 0,31 % | 0,20 % | 0,15 % |

Charges du fonds

Chaque série de chaque Fonds paie des « **charges du fonds** », lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), tous les honoraires et toutes les dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas facturés dans le secteur canadien des OPC, et imposés après le 17 janvier 2022, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 17 janvier 2022. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement facturés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question.

Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par un Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du fonds sont facturées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les Fonds Mackenzie ont versé un montant total de 255 269 \$ à cet égard. La totalité des frais passés en charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons. À compter du 1^{er} juillet 2021, chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chaque réunion trimestrielle à laquelle il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à 1 500 \$ pour chaque réunion supplémentaire.

Information générale relative aux frais et aux charges de tous les Fonds

Nous pouvons réduire vos frais d'administration ou d'autres frais et/ou charges, comme il est indiqué à la rubrique précédente du présent tableau (voir « **Frais de gestion** »). Des frais ne seront jamais facturés en double aux Fonds par suite de placements dans leurs Fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« **RFG** ») sont calculés séparément pour chaque série de parts des Fonds et comprennent les frais de gestion et d'administration et/ou les charges du fonds attribuables à la série en question (sauf comme il est indiqué ci-après).

Chaque Fonds acquitte les courtages afférents aux mouvements de son portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « **RFO** ») du Fonds. Tant le RFG que le RFO sont indiqués dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et semestriels de chaque Fonds.

Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont facturés aux Fonds ou, encore, la facturation de nouveaux frais ou de nouvelles charges aux Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges de ces Fonds.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Fonds de fonds

Si les Fonds investissent dans des Fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par un Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent pour le même service. Si les Fonds investissent dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion des FNB s'ajoutent aux frais et aux charges payables par le Fonds. À l'heure actuelle, comme nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.

Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard des FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront facturés à un Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de parts d'un Fonds sous-jacent gérés par nous ou un ou plusieurs membres de notre groupe. De plus, un Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de parts de son Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.

Si les Fonds investissent dans des FNB gérés par Mackenzie, les Fonds peuvent payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Si vous souscrivez des parts selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez des frais au moment de la souscription que vous négocierez avec votre conseiller financier et paierez à votre courtier. Le tableau ci-dessous précise les frais d'acquisition applicables à chacune des séries, dans la mesure où la série est offerte par le Fonds :

| Séries/Mode de souscription | Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit) |
|------------------------------|--|
| Séries A, AR, T5 et T8 | 5 % |
| Séries PW, PWR, PWT5 et PWT8 | 2 % |
| Séries O, PWX et PWX8 | 0 % |

Les Fonds ne paieront pas de frais d'acquisition s'ils souscrivent des parts d'un autre Fonds Mackenzie, sauf indication contraire. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à l'égard des parts des séries D, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB et PWFB5.

Mode de souscription avec frais de rachat

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds que vous avez acquises selon le mode de souscription avec frais de rachat au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indications à l'effet contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des parts à la date du rachat et nous les déduisons de cette VL, le solde de la VL vous étant versé. Les frais de rachat facturés à l'égard de parts obtenues suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les parts initiales du Fonds ont été souscrites et non de la date à laquelle les réinvestissements ont été faits.

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts d'un Fonds au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit n'est pas cumulatif advenant que vous ne vous prévaliez pas de ce pourcentage sans frais au cours d'une année civile. Vous trouverez dans la notice annuelle tous les détails concernant le régime de rachat sans frais.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Mode de souscription avec frais de rachat (suite)

Veillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour une description du mode de souscription avec frais de rachat.

| Période qui suit la souscription | Taux des frais de rachat |
|----------------------------------|--------------------------|
| Première année | 5,5 % |
| Deuxième année | 5,0 % |
| Troisième année | 5,0 % |
| Quatrième année | 4,0 % |
| Cinquième année | 4,0 % |
| Sixième année | 3,0 % |
| Septième année | 2,0 % |
| Par la suite | NÉANT |

Si vous détenez des parts des séries A, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon un mode de souscription avec frais de rachat (et si ces parts n'ont pas été souscrites dans le cadre de notre Programme philanthropique), nous les échangerons automatiquement contre des parts assorties du mode de souscription avec frais d'acquisition de la même série du même Fonds, le deuxième vendredi du mois suivant le septième (7^e) anniversaire de votre date de souscription initiale, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le paragraphe suivant.

Mode de souscription avec frais modérés 2

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds que vous avez acquises selon le mode de souscription avec frais modérés 2 au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indication contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des parts à la date du rachat et nous les déduisons de cette VL, le solde de la VL vous étant versé. Les frais de rachat facturés à l'égard de parts obtenues suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les parts initiales du Fonds ont été souscrites et non de la date à laquelle les réinvestissements ont été faits.

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts d'un Fonds au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit n'est pas cumulatif advenant que vous ne vous prévaliez pas de ce pourcentage sans frais au cours d'une année civile. Vous trouverez dans la notice annuelle tous les détails concernant le régime de rachat sans frais.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour une description du mode de souscription avec frais modérés 2.

| Période qui suit la souscription | Taux des frais de rachat |
|----------------------------------|--------------------------|
| Première année | 2,0 % |
| Deuxième année | 2,0 % |
| Par la suite | NÉANT |

Si vous détenez des parts des séries A, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon un mode de souscription avec frais modérés 2 (et si ces parts n'ont pas été souscrites dans le cadre de notre Programme philanthropique), nous les échangerons automatiquement contre des parts assorties du mode de souscription avec frais d'acquisition de la même série du même Fonds, le deuxième vendredi du mois suivant le deuxième (2^e) anniversaire de votre date de souscription initiale, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le paragraphe suivant.

Mode de souscription avec frais modérés 3

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds que vous avez acquises selon le mode de souscription avec frais modérés 3 au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indication contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des parts à la date du rachat et nous les déduisons de cette VL, le solde de la VL vous étant versé. Les frais de rachat facturés à l'égard de parts obtenues suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les parts initiales du Fonds ont été souscrites et non de la date à laquelle les réinvestissements ont été faits.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

| <p>Mode de souscription avec frais modérés 3 (suite)</p> | <p>Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts d'un Fonds que vous avez souscrites au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit n'est pas cumulatif advenant que vous ne vous prévaliez pas de ce pourcentage sans frais au cours d'une année civile. Vous trouverez dans la notice annuelle tous les détails concernant le régime de rachat sans frais.</p> <p>Veillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour une description du mode de souscription avec frais modérés 3.</p> <table border="1" data-bbox="378 432 1057 678"> <thead> <tr> <th>Période qui suit la souscription</th> <th>Taux des frais de rachat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première année</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Deuxième année</td> <td>2,5 %</td> </tr> <tr> <td>Troisième année</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>Par la suite</td> <td>NÉANT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si vous détenez des parts des séries A, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon un mode de souscription avec frais modérés 3 (et si ces parts n'ont pas été souscrites dans le cadre de notre Programme philanthropique), nous les échangerons automatiquement contre des parts assorties du mode de souscription avec frais d'acquisition de la même série du même Fonds, le deuxième vendredi du mois suivant le troisième (3^e) anniversaire de votre date de souscription initiale, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le paragraphe suivant.</p> | Période qui suit la souscription | Taux des frais de rachat | Première année | 3,0 % | Deuxième année | 2,5 % | Troisième année | 2,0 % | Par la suite | NÉANT |
|---|--|----------------------------------|--------------------------|----------------|-------|----------------|-------|-----------------|-------|--------------|-------|
| Période qui suit la souscription | Taux des frais de rachat | | | | | | | | | | |
| Première année | 3,0 % | | | | | | | | | | |
| Deuxième année | 2,5 % | | | | | | | | | | |
| Troisième année | 2,0 % | | | | | | | | | | |
| Par la suite | NÉANT | | | | | | | | | | |
| <p>Frais d'échange</p> | <p>Si vous échangez des parts entre les Fonds ou entre les séries d'un Fonds ou encore contre des parts d'autres Fonds Mackenzie, vous devrez payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 % (y compris dans le cas d'un échange entre les parts de série AR, mais non dans le cas d'échanges visant un Fonds de départ DA/DF en vue d'acquérir des titres d'un Fonds cible DA/DF aux termes du service APSF en une étape). Les frais d'échange peuvent être négociés avec votre courtier, comme il est décrit à la rubrique « Rémunération du courtier – Courtages » du présent prospectus simplifié.</p> | | | | | | | | | | |
| <p>Frais pour opérations à court terme inappropriées</p> | <p>Les Fonds exigeront des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez une opération à court terme inappropriée. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p> | | | | | | | | | | |
| <p>Frais pour opérations à court terme excessives</p> | <p>Les Fonds exigeront des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés aux Fonds. Aucuns frais de négociation à court terme ne seront facturés à l'échange systématique de titres de série GP (offerts dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct), à l'échange systématique de titres visés par le service APSF, le service APSF en une étape ou le PTS ni au rééquilibrage automatique de vos placements visés par notre service gestion de portefeuilles supervisée, le service de portefeuille Symétrie, le service d'architecture ouverte ou le service d'architecture de portefeuille.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p> | | | | | | | | | | |
| <p>Séries FB, FB5, PWFB et PWFB5 : Honoraires de service-conseil</p> | <p>Vous pouvez négocier des honoraires de service-conseil avec votre courtier pour les services fournis relativement à vos placements dans les séries FB, FB5, PWFB et PWFB5. Ces honoraires de service figureront dans votre convention de compte relative aux parts des séries FB/FB5/PWFB/PWFB5.</p> <p>Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts des Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil dans votre convention de compte relative aux parts des séries FB/FB5/PWFB/PWFB5, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums sont de 1,50 %.</p> | | | | | | | | | | |

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Série O : Frais et honoraires de service-conseil

Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts de série O correspondent à un montant pouvant atteindre 1,50 % de la valeur des parts souscrites, majoré des taxes applicables, pour tous les Fonds. Les frais afférents à la série O nous sont versés en contrepartie des services de gestion et d'administration fournis à chaque Fonds.

Ces frais seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de série O.

De plus, vous pouvez devoir payer des honoraires de service-conseil, qui sont négociés entre vous et votre conseiller financier (au nom du courtier). Ces frais sont indiqués dans votre convention de service d'architecture de portefeuille ou de service d'architecture ouverte, dans laquelle vous acceptez de nous permettre de racheter des parts des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal à ces frais et de remettre le produit au courtier. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %.

Frais afférents aux séries PWX et PWX8 : Frais de gestion, frais d'administration et honoraires de service-conseil

Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts des séries PWX et PWX8 figurent dans le tableau ci-après. Les honoraires de service-conseil seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts des séries PWX/PWX8.

Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts des Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. En ce qui concerne les parts de série PWX ou PWX8, vous devez négocier avec votre conseiller financier qui agit pour le compte du courtier ses honoraires de service-conseil. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série PWX ou PWX8 sont de 1,50 %.

| Fonds | Frais de gestion | Frais d'administration |
|--|------------------|------------------------|
| Fonds nord-américain équilibré Mackenzie | 0,70 % | 0,15 % |
| Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie | 0,80 % | 0,15 % |

Frais associés au service d'architecture de portefeuille (« SAP »)

Des frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAP d'au plus 0,0375 % (0,15 % par année) nous sont payables et sont facturés à l'égard de tous les actifs détenus dans votre portefeuille avec SAP. Nous renoncerons à ces frais si ces actifs s'élèvent à 1,25 million de dollars. Nous pouvons aussi réduire ces frais ou y renoncer à notre appréciation.

De plus, des honoraires de service-conseil pour SAP négociables et payables trimestriellement sont facturés par votre courtier en contrepartie des services continus fournis pour vos comptes. Ces honoraires de service-conseil pour SAP sont d'au plus 1,50 %.

Les honoraires de service-conseil pour SAP ne s'appliquent pas aux actifs qui font l'objet a) d'une commission de suivi ou b) de frais reposant sur l'actif imposés à l'égard des comptes avec frais parrainés par le courtier.

Les frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAP, les honoraires de service-conseil trimestriels pour SAP et les autres honoraires de service-conseil applicables peuvent être acquittés au moyen du rachat de parts détenues dans votre portefeuille. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Service d'architecture de portefeuille** » de la rubrique « **Services facultatifs** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

Frais associés au service d'architecture ouverte (« SAO »)

Des frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAO d'au plus 0,0175 % (0,07 % par année) nous sont payables et sont facturés à l'égard de tous les actifs dans votre portefeuille avec SAO. Nous renoncerons à ces frais si ces actifs s'élèvent à 1,25 million de dollars. Nous pouvons aussi réduire ces frais ou y renoncer à notre appréciation.

De plus, des honoraires de service-conseil pour SAO négociables et payables trimestriellement sont facturés par votre courtier pour les services continus qu'il fournit pour vos comptes. Ces honoraires de service-conseil pour SAO sont d'au plus 1,50 %.

Les honoraires de service-conseil pour SAO ne s'appliquent pas aux actifs qui font l'objet a) d'une commission de suivi ou b) de frais reposant sur l'actif imposés à l'égard des comptes avec frais parrainés par le courtier.

Les frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAO, les honoraires de service-conseil trimestriels pour SAO et les autres honoraires de service-conseil applicables peuvent être acquittés au moyen du rachat de parts détenues dans votre portefeuille. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Service d'architecture ouverte** » de la rubrique « **Services facultatifs** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais associés au Programme philanthropique Mackenzie

Tous les comptes autres que ceux ouverts par le seul don d'une police d'assurance-vie pour laquelle le produit de l'assurance n'a pas été versé se voient facturer des frais de programme constitués de frais annuels d'administration des activités de bienfaisance de 0,55 %. Des charges d'exploitation propres aux comptes peuvent également leur être facturées. Les frais annuels d'administration des activités de bienfaisance peuvent être réduits pour les comptes dont l'actif est de plus de 2 500 000 \$. La Fondation facturera également à l'égard du compte, le cas échéant, les frais liés aux titres de série O, PW, PWT5, PWT8, PWX ou PWX8 ou les frais liés aux comptes intégrés ou de services tarifés qu'elle doit nous payer directement ou payer directement au courtier chargé du compte. À l'heure actuelle, les frais d'administration d'activités de bienfaisance nous sont payables, en tant que fournisseur des services de gestion des activités de bienfaisance de la Fondation. Ces frais s'accumulent mensuellement. Les frais afférents au programme seront automatiquement prélevés sur les comptes tous les semestres. Nous pouvons modifier ces frais à notre appréciation.

| Solde | Frais d'administration d'activités de bienfaisance (%) |
|--------------------------------|--|
| Solde de moins de 2 500 000 \$ | 0,55 % |
| Solde de 2 500 000 \$ et plus | Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous. |

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximaux que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un an, de trois ans, de cinq ans ou de dix ans, et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Tableau 7 : Frais d'acquisition selon les modes de souscription

| | Au moment de la souscription | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|--|------------------------------|----------|----------|----------|--------|
| Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹ | Jusqu'à 50 \$ | – | – | – | – |
| Mode de souscription avec frais modérés ^{2,3,6} | – | 18,00 \$ | – | – | – |
| Mode de souscription avec frais modérés ^{3,2,5} | – | 31,50 \$ | 23,15 \$ | – | – |
| Mode de souscription avec frais de rachat ^{2,3,4} | – | 57,75 \$ | 57,88 \$ | 51,05 \$ | – |

¹ Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximaux de 5 %. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de parts des séries D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8. Les parts des séries F, F5 et F8 ne sont en général offertes que si vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier et que vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des commissions sur chaque opération; vous devez également satisfaire à d'autres critères d'admissibilité. Le taux maximal des frais d'acquisition applicables aux parts des séries PW, PWR, PWT5 et PWT8 est de 2 %.

² Les parts des séries D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, et PWX8 ne peuvent être souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés 2, le mode de souscription avec frais modérés 3 ni le mode de souscription avec frais de rachat.

³ Les frais de rachat sont indiqués dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » ci-dessus. Ils sont établis selon la VL de vos parts au moment où vous les faites racheter. Pour les besoins de ce tableau seulement, un rendement annuel hypothétique de 5 % a été utilisé.

⁴ Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des parts des séries A, AR, T5 ou T8 d'un Fonds que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat.

⁵ Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des parts des séries A, AR, T5 ou T8 que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés 3.

⁶ Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des parts des séries A, AR, T5 ou T8 que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés 2.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts des Fonds indiqués ci-après. Les courtages sont fonction du montant de la souscription et a) sont négociés et payés par vous s'il s'agit du mode de souscription avec frais d'acquisition ou b) sont établis et payés par nous s'il s'agit du mode de souscription avec frais modérés 2, du mode de souscription avec frais modérés 3 et du mode de souscription avec frais de rachat.

Mackenzie ne surveille pas la convenance, ni ne fait de recommandation à cet égard, de toute série d'un Fonds (ou l'option de souscription) achetée par un investisseur par l'entremise d'un courtier inscrit, y compris un courtier à escompte.

Tableau 8 : Courtages payables à votre courtier

| Série | Mode de souscription avec frais d'acquisition | Mode de souscription avec frais modérés 2 | Mode de souscription avec frais modérés 3 | Mode de souscription avec frais de rachat |
|--|--|---|---|---|
| Parts des séries A, AR, T5 et T8 de tous les Fonds | Au plus 5 % | 1 % | 2,5 % | 5 % |
| Parts des séries PW, PWR, PWT5 et PWT8 | Au plus 2 % | s.o. | s.o. | s.o. |
| Parts des séries F, F5, F8, FB, FB5, PWFB et PWFB5 | Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de la série visée. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Parts des séries D, O, PWX et PWX8 | Néant | s.o. | s.o. | s.o. |

Nous ne versons pas de courtages i) lorsque vous effectuez un échange entre des Fonds Mackenzie (y compris un échange entre les Fonds) et que les nouvelles parts sont souscrites selon le même mode de souscription que les anciennes ou ii) lorsque vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés 2 ou le mode de souscription avec frais modérés 3 contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Dans ces cas, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être facturés et retenus par votre courtier. Les Fonds ne paieront pas de courtages s'ils souscrivent des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Les courtages précisés ci-dessus seront payés si vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés 2 ou le mode de souscription avec frais modérés 3, y compris les échanges entre parts d'un Fonds.

Aucun courtage n'est versé lors de l'acquisition de parts au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser aux courtiers, à la fin de chaque mois ou trimestre civil, une commission de suivi correspondant à un pourcentage de la valeur des parts du Fonds qui se trouvent dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Les commissions de suivi à l'égard des parts des séries A, AR, PW, PWR, PWT5, PWT8, T5 et T8 sont payées sur les frais de gestion que nous touchons. Aucune commission de suivi n'est accordée à

l'égard des parts des séries D, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX, PWX8 ou O.

Vous pouvez négocier les honoraires de service-conseil de votre conseiller financier avec ce dernier au nom du courtier dans votre convention de compte relative aux parts de série O. Les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %. Aux termes de cette convention, vous pouvez décider de nous permettre de racheter des parts d'un des Fonds détenues dans votre compte pour un montant correspondant à ces honoraires et de remettre le produit du rachat au courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Série O** » du tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

En ce qui concerne les parts de série FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8, vous devez verser des honoraires de service-conseil que nous paierons pour vous en procédant au rachat de parts des Fonds détenus dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Vous devez négocier le montant des honoraires de service-conseil avec votre conseiller financier, agissant pour le compte du courtier. Ces honoraires de service-conseil sont indiqués dans une convention de compte relative aux parts de série FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8 que vous avez conclue avec nous. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8 sont de 1,50 %.

Veillez noter que lorsque plusieurs Fonds sont groupés dans la même rangée du tableau, le fait qu'un taux de commission de suivi soit attribué à une série ou qu'un mode de souscription soit mentionné ne signifie pas que tous les Fonds de ce groupe offrent la série ou le mode de souscription en question. Veuillez vous reporter à la page couverture ou à la partie B pour obtenir des renseignements quant aux séries offertes par chaque Fonds.

Tableau 9 : Taux annuel de la commission de suivi

| TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI POUR TOUS LES FONDS | | | | | |
|---|-----------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| Série | A, AR, T5 et T8 | | | | PW, PWR, PWT5 et PWT8 |
| Mode de souscription* | SFA | FM2 ¹ | FM3 ¹ | SFR ¹ | SFA |
| Fonds nord-américain équilibré Mackenzie | 1,00 % | 1,00 % | 0,50 % | 0,50 % | 1,00 % |
| Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie | 1,00 % | 1,00 % | 0,50 % | 0,50 % | 1,00 % |

* Le présent tableau utilise les abréviations suivantes pour les modes de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié :

- « **SFA** » désigne le mode de souscription avec frais d'acquisition
- « **FM2** » désigne le mode de souscription avec frais modérés 2
- « **FM3** » désigne le mode de souscription avec frais modérés 3
- « **SFR** » désigne le mode de souscription avec frais de rachat

¹ Sauf indication contraire, la présente colonne indique la commission de suivi qui s'applique : i) dans le cas du FM2, aux deux années suivant la souscription; ii) dans le cas du FM3, aux trois années suivant la souscription; ou iii) dans le cas du SFR, aux sept années suivant la souscription. Par la suite, la commission de suivi indiquée pour le SFA s'appliquera.

Dans le cas où B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. ou l'un des membres de son groupe fournit des services de courtage pour un compte détenu par nos employés ou administrateurs ou par notre filiale, en plus des montants susmentionnés, nous pouvons verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % de plus pour l'administration de pareil compte.

Dans les cas où les parts des Fonds Mackenzie sont souscrites par l'intermédiaire de comptes de courtage réduit, nous pouvons également verser une commission de suivi au courtier exécutant.

Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités applicables en tout temps.

Autres types de rémunération du courtier

Nous payons le matériel de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de titres. Ce matériel comprend des rapports et des observations sur les titres, les marchés, les Fonds Mackenzie et les services que nous vous offrons.

Nous pouvons prendre à notre charge jusqu'à 50 % des coûts engagés par les courtiers dans le cadre de la commercialisation des Fonds Mackenzie. Par exemple, nous pouvons payer une partie des coûts d'un courtier liés à la publicité portant sur la disponibilité des titres d'un Fonds Mackenzie par l'intermédiaire des conseillers financiers du courtier. Nous pouvons également payer une partie des coûts d'un courtier qui organise une séance d'information afin de vous donner des renseignements sur les Fonds Mackenzie ou, de façon générale, sur les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts de certains courtiers qui offrent des séances d'information ou des conférences à leurs conseillers financiers afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des OPC, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers financiers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds Mackenzie, nos produits et services ainsi que sur des questions portant sur le secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à faire en sorte que leurs conseillers financiers participent à nos séminaires et nos conférences. Toutefois, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les conseillers doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Divulgaration des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« **Power** »). Great-West Lifeco Inc. (« **GWL** ») est également une filiale à participation majoritaire de Power. IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **IPC** »). IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation, toutes deux des maisons de courtage en valeurs mobilières, ainsi que b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation, des maisons de courtage en épargne collective. Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus Ltée, une maison de courtage en épargne collective. L'ensemble des courtiers et des maisons de courtage en épargne collective dont il est fait mention précédemment sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

Veillez vous reporter à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons versé, aux courtiers qui ont effectué le placement de parts des Fonds Mackenzie, une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ • % de l'ensemble des frais de gestion qu'elle a touchés de tous ses fonds au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables lorsque vous détenez des titres des Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, que vous n'êtes pas affilié au Fonds et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec celui-ci. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts d'un Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou d'autres règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques et politiques administratives actuellement publiées de l'ARC. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation en vertu des règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens la Loi de l'impôt; et iv) aucun Fonds ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu.

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« PBR »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles relatives aux CDT.
- Les gains et les pertes réalisés à la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital enregistrée par un Fonds sera suspendue lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique qu'il continue de posséder à la fin de la période.

Si un Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra désigner au Fonds une partie des sommes distribuées et qui peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Le fonds canadien sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte qu'un Fonds soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question aux fins de l'application des règles sur les crédits pour impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Puisque les Fonds sont constitués en fiducie, les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ces types d'entités.

Les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Chaque Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de ses parts au cours de l'année (un « **remboursement**

au titre des gains en capital »). Le gestionnaire peut à son appréciation utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour un Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Fonds qui ne constituent pas des « fiducies de fonds commun de placement »

Le Fonds qui n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, celui-ci constituera une « **institution financière** » aux fins de l'impôt sur le revenu et sera en conséquence assujéti à certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans un tel cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur au marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Pour toute année au cours de laquelle ils ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les Fonds pourraient être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si le Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Chaque Fonds a été établi en 2022 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Cependant, chaque Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fait le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création.

Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.2

Un Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un Fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds étranger sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds étranger sous-jacent, ce dernier constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le Fonds étranger sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la

Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du Fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital versées seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos parts de ce Fonds de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne

prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Lorsque des parts d'un Fonds sont acquises au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts d'un Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des titres.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts. Des frais de rachat payés au moment du rachat de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos parts.

Les frais que vous payez à la souscription de parts des séries O, PWX et PWX8 (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de parts, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non facturés au compte enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin de savoir si vous pouvez déduire les frais non regroupés que vous versez.

Échanges

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des parts d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous ferez des échanges de parts entre séries du même Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges demandent le rachat des parts échangées et l'achat des parts acquises à l'échange.

Rachats

Vous enregistrerez un gain en capital ou une perte en capital advenant le rachat de parts que vous détenez dans un Fonds. En général, si la VL des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital

imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution sur les frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul de votre PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties en titres de cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les titres de cette série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;

moins

- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ou vos parts souscrites selon un mode de souscription contre des parts souscrites selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme distributions de dividendes canadiens ou de gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de parts, peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous ferons parvenir chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifiés comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifiés comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et des indices d'un statut américain ou autre que canadien sont détectés, les détails sur vous et votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts d'un Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les parts de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Une part d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (sauf un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Les Fonds ont été constitués récemment. Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement créés, les parts de ces Fonds ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si une part en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré ou encore d'établir le régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de notre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si i) les aperçus du fonds ne vous sont pas transmis ou livrés dans les délais prévus dans la législation en valeurs mobilières; ou si ii) le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

INTRODUCTION À LA PARTIE B

La partie B contient des renseignements sur tous les Fonds visés par le présent prospectus simplifié. Elle s'ajoute à l'information générale ayant trait à ces Fonds, contenue dans la partie A.

La présente **Introduction à la partie B** renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés plus loin; elle contient en outre des remarques générales qui s'appliquent à la majorité des Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

Précisions sur le fonds

Cette rubrique revient pour chaque Fonds dans la partie B et donne des renseignements sur le type du Fonds, sa date de création (date du placement initial de titres dans le public), la nature des parts qu'il émet, les séries qu'il offre, l'admissibilité des parts à titre de placements pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt et le nom de son sous-conseiller (lorsqu'aucun sous-conseiller n'est mentionné, nous offrons directement les services de gestion de portefeuille au Fonds).

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

La description de chaque Fonds contenue dans la partie B présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué de presse, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Utilisation de dérivés

La majorité des Fonds peuvent avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire l'exposition du Fonds aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou à d'autres situations semblables. Ils peuvent également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier; ii) afin d'obtenir une exposition à d'autres devises; iii) afin de chercher à générer un

revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement d'un Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour en apprendre davantage sur le recours d'un Fonds aux stratégies de couverture contre les fluctuations des taux de change, visitez notre site Internet, à l'adresse www.placementsmackenzie.com/devises. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

La plupart des Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent prospectus simplifié. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin de tenter d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres, un Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds au sens du Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux liquidités provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Si un Fonds se livre à la vente à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit les conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;
- le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci a) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à un audit réglementaire; et b) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

A) Dispense relative aux placements dans des titres de créance d'États étrangers

Chacun des Fonds créés après le 16 septembre 2021 dont les objectifs et les stratégies de placement permettent d'investir

majoritairement dans des titres à revenu fixe a obtenu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational qui s'est vu attribuer une note d'au moins « **AA** »;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational qui s'est vu attribuer une note d'au moins « **AAA** ».

Cette dispense comprend les conditions suivantes :

- les dispositions a) et b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché mature et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement du Fonds.

B) Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des fonds communs alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

1. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé aux Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :
 - a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement représentatif (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB haussiers à effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB baissiers à effet de levier** »);
 - b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent à effet de levier** »);
 - c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** ») et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement d'un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- un Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composée de titres de FNB sous-jacents;
- un Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers à effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or), ne peut représenter, dans l'ensemble, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

C) Dispense relative à la couverture de certains dérivés

Tous les Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser à titre de couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap si : i) ils concluent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) ils concluent ou maintiennent une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Dispense relative à la couverture de certains dérivés** » qui figure dans la notice annuelle pour obtenir plus de détails.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans un OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document. Les risques particuliers associés à chacun des Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » de chaque Fonds décrit dans la présente **partie B**. Ces risques particuliers sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement de chaque Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans

celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille d'un Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard d'un Fonds donné en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur d'un Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur d'un Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller financier avant d'investir dans un Fonds.**

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque indiqués dans cette section vous aident à décider, de concert avec votre conseiller, si un Fonds vous convient. Ces renseignements servent de guide uniquement. Le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par le plus récent écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. L'écart-type sert à mesurer la dispersion historique des rendements par rapport aux rendements moyens sur la période de 10 ans. Dans ce contexte, il peut procurer une mesure du niveau de volatilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus la fourchette des rendements antérieurs est large. En général, plus la fourchette des rendements est large, plus le risqué est élevé.

Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. Aussi, tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un fonds n'est pas forcément indicative de sa volatilité future, surtout car le niveau de risque est fondé sur l'écart-type de la plus récente période de 10 ans.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence qui représente raisonnablement l'écart-type ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui serait raisonnablement susceptible de le représenter. Si le Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode calculera l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, les Fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement

correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les ressources).

Nous pouvons, à notre discrétion, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans. Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence ou des fonds de référence utilisés pour chaque Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans.

Tableau 10 : Indices de référence/fonds de référence

| Fonds Mackenzie | Indice de référence/ fonds de référence |
|--|--|
| Fonds nord-américain équilibré Mackenzie | Combinaison : 37,5 % Indice S&P 500, 12,5 % Indice composé S&P/TSX et 50 % Indice ICE BofAML Global Broad Market (Hedged to CAD) |
| Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie | Combinaison : 75 % Indice S&P 500 et 25 % Indice composé S&P/TSX |

Définitions des indices de référence

L'**indice ICE BofAML Global Broad Market (Hedged to CAD)** suit le rendement de titres de créance de qualité supérieure émis dans le public sur les principaux marchés nationaux et euro-obligataires, y compris les titres d'État, les titres de sociétés d'État, les titres de sociétés, les titres titrisés et les titres garantis. Les obligations admissibles doivent s'être vu attribuer la note « BBB » ou une note supérieure et avoir une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'au

moins un an. L'exposition aux devises est couverte en dollars canadiens.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 titres au plus grand nombre d'actionnaires et est conçu pour mesurer le rendement des actions américaines dans leur ensemble.

L'**indice composé S&P/TSX** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière représentant certaines des plus grandes actions rajustées en fonction du flottant inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché à un Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible qu'un Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. La classification du risque de chaque Fonds est indiquée à la sous-rubrique « **Qui devrait investir dans le fonds?** » de chaque Fonds décrit dans la présente **partie B** et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque des Fonds est disponible sans frais, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Qui devrait investir dans le fonds?

Cette rubrique vous aidera à choisir, avec l'aide de votre conseiller financier, le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. **Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement.** Nous y indiquons le niveau de risque du Fonds, en fonction des catégories indiquées précédemment, et quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, vous pouvez rechercher une croissance du capital à long terme ou vous pouvez vouloir protéger votre investissement ou toucher des liquidités régulières. Vous pouvez aussi souhaiter investir dans un régime qui n'est pas un régime enregistré ou souhaiter investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier.

Un Fonds pourrait convenir en tant qu'élément de votre portefeuille dans son ensemble, et ce, même si le niveau de risque associé à un placement dans celui-ci est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements avec l'aide de votre conseiller financier, vous devriez garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement (en termes de temps) et votre niveau de tolérance aux risques.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir d'un Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pouvez recevoir ces distributions en espèces.

Règles concernant les distributions applicables à toutes les séries

Chaque année, en décembre, un Fonds peut distribuer son revenu net et ses gains en capital nets non distribués de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des parts à la date de référence pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites précédemment seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées, à moins que vous ne choisissiez à l'avance de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces à l'égard des parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe, des parts de série AR ou de série PWR ou des parts que vous avez souscrites selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés. Si vos parts sont d'un autre type, vous ne pouvez pas demander de recevoir ces distributions en espèces si vos parts sont détenues dans un régime enregistré administré par Placements Mackenzie (sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI).

Règles additionnelles concernant les distributions applicables aux distributions mensuelles sur les séries assorties d'une distribution à taux fixe

Un Fonds versera des distributions mensuelles sur chacune des séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la VL par titre de la série en question au dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. Les taux de distribution peuvent être rajustés à l'occasion de notre appréciation. Vous devez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Chaque distribution mensuelle consistera en du revenu net, dans la mesure de l'attribution de revenu net à la série par le Fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution qui est supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. Le remboursement de capital peut, au fil du temps, entraîner le remboursement intégral de votre placement initial. Vous ne devriez pas confondre cette distribution à taux fixe avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.

Si vous souhaitez recevoir les distributions mensuelles à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe en espèces, vous devez nous en aviser; sinon, les distributions mensuelles seront réinvesties, sans frais, dans des parts

additionnelles de la série en question. Vous pouvez personnaliser le montant de la distribution mensuelle que vous recevez en espèces en participant à notre service de remboursement flexible. Vous ne pouvez recevoir ces distributions en espèces si vos parts sont détenues dans un régime enregistré administré par Placements Mackenzie, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées hors du CELI.

Les parts des Fonds que vous obtenez suivant le réinvestissement de distributions sur des titres d'une série assortie d'une distribution à taux fixe peuvent faire l'objet de frais de rachat si vous avez souscrit les titres du Fonds selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés. Le taux des frais de rachat applicable dépendra de la date initiale à laquelle vous avez souscrit les parts de la série assortie d'une distribution à taux fixe en question.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Sauf dans certains cas décrits à la rubrique « **Frais et charges** », les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds sont généralement prélevés sur les actifs de chaque Fonds, ce qui réduit le rendement de vos parts. Dans cette rubrique, vous trouverez un tableau qui présente un exemple du montant des frais qui serait payable par le Fonds (pour chaque série de parts) pour un placement de 1 000 \$, en supposant que le Fonds dégage un rendement constant de 5 % par année et que le RFG de chaque série de parts reste identique à celui de l'année précédente, pour une période complète de 10 ans. Si nous avons renoncé à une partie de nos frais de gestion ou de nos frais d'administration ou épongé certaines charges des Fonds pendant le dernier exercice, l'exemple en tient compte. Dans ce cas, si nous ne l'avons pas fait, le RFG et les frais du Fonds que vous devez assumer indirectement auraient été plus élevés. Les frais et charges que vous payez directement et qui ne sont pas inclus dans le RFG de chaque Fonds sont décrits à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent document.

Le futur tableau vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans les Fonds aux coûts semblables d'un placement dans un autre OPC. N'oubliez pas qu'il s'agit seulement d'un exemple et que les frais réels de chaque Fonds varient d'une année à l'autre.

Les frais assumés indirectement par les investisseurs des Fonds ne figurent dans aucun tableau, parce que ces Fonds sont nouveaux.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'investissement durable selon Mackenzie

Nous définissons l'**investissement durable** comme suit :

- i) une approche en matière de placement qui intègre des facteurs ESG importants du point de vue financier et qui visent à atténuer le risque de placement ainsi qu'à améliorer le rendement financier, ce que nous qualifions d'**investissement responsable**;

- ii) une approche en matière de placement qui cherche à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG, ce que nous qualifions de **solutions durables**, ou encore des Fonds dont les critères ESG font partie de l'objectif de placement fondamental.

Toutes les équipes de placement de Mackenzie et tous les sous-conseillers visent à suivre l'approche en matière d'**investissement responsable**, peu importe leur objectif de placement, et ils utilisent à la fois des paramètres d'évaluation internes et externes pour évaluer les décisions de placement.

En ce qui concerne nos **solutions durables**, ces Fonds sont répartis entre trois catégories :

- a) les fonds à solutions durables de base qui investissent dans des sociétés ou des émetteurs dont les pratiques ESG sont positives et qui devraient améliorer la valeur globale;
- b) les fonds à solutions durables thématiques qui ciblent des macro-tendances ou des thèmes ESG donnés qui visent à obtenir des rendements concurrentiels;
- c) les fonds à solutions durables à impact qui ciblent des enjeux ou des occasions ESG donnés.

Dans le cadre de notre processus visant l'intégration des facteurs ESG dans notre processus de placement de tous nos Fonds, nous nous engageons à échanger avec les sociétés et les émetteurs. En tant qu'investisseurs à long terme et responsables du capital, nous croyons en l'engagement des sociétés et des émetteurs ainsi qu'au vote par procuration dans le but de promouvoir une bonne gouvernance et une bonne gestion des principaux enjeux ESG. Le recours aux droits des actionnaires pour influencer le comportement d'une société ou d'un émetteur, y compris au moyen de l'engagement, est un élément clé de notre processus. Plutôt que de procéder à de vastes exclusions pour l'ensemble de nos

portefeuilles, nous croyons, en tant que propriétaires, que nous sommes les mieux placés pour engager des dialogues constructifs avec les sociétés ou les émetteurs qui sont réputés présenter les risques ESG les plus élevés. Les gestionnaires de portefeuille communiquent avec les sociétés qui composent le portefeuille de certains Fonds dans l'objectif de les avertir de repérer les risques ESG, de proposer des solutions aux enjeux ESG et d'améliorer le résultat du rendement ESG. Du point de vue de l'endettement, nos gestionnaires de portefeuille communiqueront avec les émetteurs de titres de créance de sociétés et les agences de dette souveraine dans le but d'encourager une plus grande émission de titres de créance catégorisés « **ESG** » et de renforcer les valeurs associées à l'investissement durable. Nous exerçons les droits de vote par procuration dans l'intérêt fondamental des Fonds tout en tenant compte des principaux risques ESG. Lorsque jugé approprié, nous travaillons avec des pairs et des partenaires du secteur dans le but d'attirer l'attention sur des risques et des occasions ESG donnés.

Placements Mackenzie :

- i) participe à l'initiative Climat Action 100+;
- ii) est signataire des principes de l'investissement responsable (PIR);
- iii) est signataire fondateur de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion de l'Association pour l'investissement responsable;
- iv) est signataire de l'Initiative BlackNorth;
- v) est signataire des Principes d'autonomisation des femmes.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à notre politique sur l'investissement durable accessible sur notre site Web à l'adresse <https://www.mackenzieinvestments.com/content/dam/mackenzie/fr/mutual-funds/mi-sustainable-investing-policy-fr.pdf>, laquelle énonce notre approche générale en matière d'investissement durable.

FONDS NORD-AMÉRICAIN ÉQUILIBRÉ MACKENZIE

Précisions sur le fonds

| | |
|--|---|
| Type de fonds | Fonds équilibré mondial neutre |
| Date de création | 17 janvier 2022 |
| Parts offertes | Date de création de la série |
| Série A | 17 janvier 2022 |
| Série AR | 17 janvier 2022 |
| Série D | 17 janvier 2022 |
| Série F | 17 janvier 2022 |
| Série F5* | 17 janvier 2022 |
| Série F8* | 17 janvier 2022 |
| Série FB | 17 janvier 2022 |
| Série FB5* | 17 janvier 2022 |
| Série O | 17 janvier 2022 |
| Série PW | 17 janvier 2022 |
| Série PWFB | 17 janvier 2022 |
| Série PWFB5* | 17 janvier 2022 |
| Série PWT5* | 17 janvier 2022 |
| Série PWT8* | 17 janvier 2022 |
| Série PWR | 17 janvier 2022 |
| Série PWX | 17 janvier 2022 |
| Série PWX8* | 17 janvier 2022 |
| Série T5* | 17 janvier 2022 |
| Série T8* | 17 janvier 2022 |
| Admissible à un régime enregistré | Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés. |

* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une croissance du capital à long terme et un revenu régulier en investissant principalement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et/ou américains.

Le Fonds cherchera à atteindre cet objectif en investissant dans des titres directement et/ou en investissant dans d'autres OPC.

Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition de l'actif du Fonds se situera généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 40 % à 60 % dans des titres de capitaux propres;
- de 40 % à 60 % dans des titres à revenu fixe.

En plus d'avoir une exposition aux titres à revenu fixe et aux titres de capitaux propres, le Fonds peut également investir dans des OPC alternatifs.

Le gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition de l'actif rajustera le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché de chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille responsable des titres de capitaux propres a recours à un style de placement axé sur les sociétés et cherche des sociétés dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et dont la situation financière est solide. Une grande importance est accordée au prix raisonnable des placements, compte tenu de la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés composant le portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille responsable des titres à revenu fixe a recours à une approche souple pour atteindre ses objectifs de placement liés aux titres à revenu fixe et répartira ses actifs en fonction de la qualité du crédit, des rendements, des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son exposition aux titres à revenu fixe dans un secteur donné et peut investir toute son exposition aux titres à revenu fixe dans tous les types de titres à revenu fixe partout dans le monde, notamment des obligations de gouvernements et de sociétés à rendement élevé (ces obligations ont une note de qualité spéculative (note de « **BBB-** » attribuée par une agence de notation reconnue) et ne sont parfois pas notées), des obligations de gouvernements et de sociétés de bonne qualité, des obligations convertibles, des prêts et des instruments à taux variable.

Les actifs du portefeuille de titres à revenu fixe peuvent être investis jusqu'à concurrence de 25 % dans des titres dont la note d'évaluation attribuée par une agence de notation reconnue est inférieure à « **BBB-** », et l'objectif est de maintenir une note moyenne d'au moins « **BBB-** ». Le Fonds peut également investir dans des titres de créance et des actions privilégiées non notés. Les échéances du portefeuille sont rajustées afin de tirer profit des différentes étapes du cycle économique : les échéances seront plus longues lorsque les taux d'intérêt sont faibles ou à la baisse, et elles seront plus courtes lorsque les taux d'intérêt sont élevés ou à la hausse. La capacité du gestionnaire de portefeuille à faire correspondre les échéances aux fluctuations des taux d'intérêt, et ses autres stratégies d'optimisation du rendement, auront une incidence marquée sur le rendement du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent

être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ce Fonds investit dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché. Cette combinaison expose le Fonds à divers risques associés aux deux types de placements. Puisque le Fonds investit à l'extérieur du Canada, il est exposé aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|------------------------|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Épuisement du capital* | | ● | |
| Marchandises | | ● | |
| Sociétés | ● | | |
| Concentration | | ● | |
| Titres convertibles | | | ● |
| Crédit | ● | | |

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|---|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Cybersécurité | | ● | |
| Dérivés | | ● | |
| Marchés émergents | | ● | |
| Objectif ou stratégie de placement ESG | | ● | |
| FNB | | ● | |
| Perturbations extrêmes des marchés | | ● | |
| Devises | ● | | |
| Marchés étrangers | ● | | |
| Titres à rendement élevé | | ● | |
| Titres non liquides | | ● | |
| Taux d'intérêt | ● | | |
| Opérations importantes | | ● | |
| Lois | | ● | |
| Marché | ● | | |
| Gestionnaire de portefeuille | | ● | |
| Remboursement anticipé | ● | | |
| Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres | | ● | |
| Prêts de premier rang | | | ● |
| Série | | ● | |
| Ventes à découvert | | ● | |
| Sociétés à petite capitalisation | | ● | |
| Petits ou nouveaux OPC | | ● | |
| Imposition | | ● | |
| Reproduction d'une référence | | ● | |

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Qui devrait investir dans le fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille comme élément principal un fonds équilibré présentant un risque faible à moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer les fluctuations des marchés boursiers et obligataires.

Vous devriez envisager d'investir dans des titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe du Fonds si vous désirez toucher des liquidités mensuelles.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

En ce qui a trait à ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds versera des distributions mensuelles aux taux suivants :

| Séries assorties d'une distribution à taux fixe | Taux de distribution |
|---|----------------------|
| F5 | 5 % |
| F8 | 8 % |
| FB5 | 5 % |
| PWFB5 | 5 % |
| PWX8 | 8 % |
| PWT5 | 5 % |
| PWT8 | 8 % |
| T5 | 5 % |
| T8 | 8 % |

Ces distributions à taux fixe consisteront en du revenu net, dans la mesure de l'attribution de revenu net à la série par le Fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution qui est supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. **Vous ne devriez pas confondre ces distributions avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.**

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles, car le Fonds est nouveau.

FONDS D' ACTIONS NORD-AMÉRICAINES MACKENZIE

Précisions sur le fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds | Fonds d'actions nord-américaines |
| Date de création | 17 janvier 2022 |
| Parts offertes | Date de création de la série |
| Série A | 17 janvier 2022 |
| Série AR | 17 janvier 2022 |
| Série D | 17 janvier 2022 |
| Série F | 17 janvier 2022 |
| Série F5* | 17 janvier 2022 |
| Série F8* | 17 janvier 2022 |
| Série FB | 17 janvier 2022 |
| Série FB5* | 17 janvier 2022 |
| Série O | 17 janvier 2022 |
| Série PW | 17 janvier 2022 |
| Série PWFB | 17 janvier 2022 |
| Série PWFB5* | 17 janvier 2022 |
| Série PWR | 17 janvier 2022 |
| Série PWT5* | 17 janvier 2022 |
| Série PWT8* | 17 janvier 2022 |
| Série PWX | 17 janvier 2022 |
| Série PWX8* | 17 janvier 2022 |
| Série T5* | 17 janvier 2022 |
| Série T8* | 17 janvier 2022 |
| Admissible à un régime enregistré | Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés |

* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada et/ou aux États-Unis.

Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur les sociétés et cherche des sociétés dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et dont la situation financière est solide. Une grande importance est accordée au prix raisonnable des placements, compte tenu de la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés composant le portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ce Fonds est exposé aux titres de capitaux propres, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché, lesquels sont plus volatils que d'autres types de placements, comme les placements à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'extérieur du Canada, il est exposé aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|---|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Épuisement du capital* | | ● | |
| Marchandises | | ● | |
| Sociétés | ● | | |
| Concentration | | ● | |
| Titres convertibles | | | ● |
| Crédit | | | ● |
| Cybersécurité | | ● | |
| Dérivés | | ● | |
| Marchés émergents | | ● | |
| Objectif ou stratégie de placement ESG | | ● | |
| FNB | | ● | |
| Perturbations extrêmes des marchés | | ● | |
| Devises | ● | | |
| Marchés étrangers | ● | | |
| Titres à rendement élevé | | ● | |
| Titres non liquides | | ● | |
| Taux d'intérêt | | ● | |
| Opérations importantes | | ● | |
| Lois | | ● | |
| Marché | ● | | |
| Gestionnaire de portefeuille | | ● | |
| Remboursement anticipé | | | ● |
| Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres | | ● | |
| Prêts de premier rang | | | ● |
| Série | | ● | |
| Ventes à découvert | | ● | |

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|----------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Sociétés à petite capitalisation | | ● | |
| Petits ou nouveaux OPC | | ● | |
| Imposition | | ● | |
| Reproduction d'une référence | | ● | |

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Qui devrait investir dans le fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille comme élément principal un fonds d'actions nord-américaines présentant un risque faible à moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Vous devriez envisager d'investir dans des titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe du Fonds si vous désirez toucher des liquidités mensuelles.

Politique en matière de distributions

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

En ce qui a trait à ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds versera des distributions mensuelles aux taux suivants :

| Séries assorties d'une distribution à taux fixe | Taux de distribution |
|---|----------------------|
| F5 | 5 % |
| F8 | 8 % |
| FB5 | 5 % |
| PWFB5 | 5 % |
| PWT5 | 5 % |
| PWT8 | 8 % |
| PWX8 | 8 % |
| T5 | 5 % |
| T8 | 8 % |

Ces distributions à taux fixe consisteront en du revenu net, dans la mesure de l'attribution de revenu net à la série par le Fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution qui est supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital. **Vous ne devriez pas confondre ces distributions avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.**

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles, car le Fonds est nouveau.



FONDS MACKENZIE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les aperçus du fonds, la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@placementsmackenzie.com ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1